

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 224

Projet de création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish

Rapport d'audience publique

Mars 2006

Québec 

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifice Lomer-Gouin Téléphone : 418 643-7447
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 (sans frais) : 1 800 463-4732
Québec (Québec) G1R 6A6

Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca

La documentation relative au dossier est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ou au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Québec, le 16 mars 2006

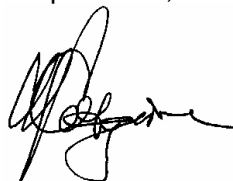
Monsieur Claude Béchar
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'audience publique à propos du projet de création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish. Ce rapport a été préparé dans le cadre du mandat confié en vertu de la *Loi sur les parcs* à M. Qussaï Samak, membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, mandat qui a débuté le 14 janvier 2006 et qui m'avait été transmis le 9 décembre 2005.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de recevoir l'expression de ma plus haute considération.

Le président,



William J. Cosgrove

Québec, le 10 mars 2006

Monsieur William J. Cosgrove
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous remets le rapport d'audience publique tenue à propos du projet de création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish. J'ai rédigé ce rapport, avec la collaboration de M^{me} Julie Milot qui m'a assisté à titre d'analyste, à l'intention du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre du mandat qu'il m'a confié en vertu de *Loi sur les parcs*, mandat qui a débuté le 14 janvier 2006 et que vous avez reçu le 9 décembre 2005.

Comme vous pourrez le constater, l'audience publique, marquée d'une forte participation du public lors de ses deux séances, a dégagé un large consensus favorable au projet, et ce, aussi bien à l'échelle régionale que nationale. De plus, le projet est perçu sur le plan régional comme un outil porteur de potentiel de développement économique, particulièrement pour l'écotourisme, et de collaboration future entre la Nation crie de Mistissini et la communauté jamésienne.

Par ailleurs, des organismes et des citoyens ayant participé à l'audience publique ont soumis certaines propositions concernant les limites et la forme du parc proposé dans le but de lui assurer les conditions propices à l'atteinte des objectifs de conservation visés. Le rapport résume ces propositions et rend compte des commentaires présentés dans le cadre de l'audience. S'y trouvent également quelques informations supplémentaires que j'ai ajoutées à titre contextuel ou explicatif afin de permettre une meilleure compréhension des suggestions des participants dans le but de bonifier le projet.

...2

Finalement, je tiens à souligner l'excellente collaboration de l'équipe du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, particulièrement celle du Service des parcs, responsable ministériel du projet, ainsi que l'excellente qualité du travail de l'équipe du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui m'a épaulé au cours de ce mandat. L'appui de ces deux équipes m'était d'une très grande utilité, et je les en remercie.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le représentant du Ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Qussai Samak', written in a cursive style.

Qussai Samak

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 Le processus et le contexte de création du parc	5
Le processus de création du parc	5
Les engagements en matière de conservation	7
L'approche de conservation retenue dans le cadre du projet proposé.....	7
L'opinion des participants à propos de l'approche de conservation proposée	8
Le projet vu sous l'angle autochtone.....	11
L'encadrement actuel des rapports de la Nation crie de Mistissini avec le territoire	11
Les préoccupations et les avis des participants cris.....	13
Le contexte socioéconomique régional.....	16
La Nation crie de Mistissini.....	16
La population de Chibougamau	17
L'apport du parc projeté dans le contexte socioéconomique	18
Chapitre 2 Les limites et le zonage du parc projeté	19
Les limites proposées et l'approche de conservation retenue	19
Le mont Stefansson et le plateau Marie-Victorin.....	19
Le bassin versant de la rivière Témiscamie	20
Le secteur du couloir historique de canotage.....	21
Le secteur des marais du lac Mistassini.....	26
Synthèse des recommandations des participants	27
Le zonage proposé	28
Chapitre 3 Les ressources naturelles et le développement socioéconomique régional	31
Les activités minières.....	31
Les activités forestières	32
L'implantation de projets éoliens.....	35
La route d'accès au territoire dans l'axe Chibougamau-Mistissini-Otish.....	36

Pour une collaboration intercommunautaire durable	38
Conclusion	41
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	43
Bibliographie	49
Figure 1 Le territoire d'étude, les limites proposées et les agrandissements suggérés par des participants	3

Introduction

En vertu de l'article 4 de la *Loi sur les parcs* (L.R.Q., c. P-9), le gouvernement peut créer un parc du moment que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a donné avis de son intention de le faire, qu'il a ensuite accordé un délai de 60 jours à compter de la publication de l'avis pour permettre aux intéressés de lui faire part de leur avis et, enfin, qu'il a entendu ces intéressés lors d'une audience publique, laquelle peut être confiée à une personne désignée par le Ministre.

Ainsi, le 9 décembre 2005, le Ministre confiait à M. Qussaï Samak, membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le mandat de tenir une audience publique sur le projet de création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish à titre de représentant du Ministre. Le mandat a débuté avec la tenue d'une séance de consultation publique à Mistissini le 14 janvier 2006, suivie d'une seconde séance publique à Chibougamau le 15 janvier 2006.

Au total, vingt-six mémoires ont été déposés, dont dix ont fait l'objet d'une présentation lors des séances publiques. De plus, une dizaine de participants sont intervenus verbalement dans le but de faire connaître leurs préoccupations, leurs opinions et leurs suggestions concernant le projet de parc. Les limites et le zonage du parc proposé dans le Plan directeur provisoire constituaient l'objet principal de la consultation (gouvernement du Québec, 2005a). Le rapport fait état des avis émis par des participants à l'audience publique et fournit de l'information visant une compréhension plus complète de ces avis.

Le projet

En collaboration avec la Nation crie de Mistissini, le gouvernement du Québec souhaite créer un parc qui serait représentatif de la forêt boréale du Québec. Le parc couvrirait une superficie de 11 093,1 km², ce qui en ferait le plus grand parc au Québec. Sa composante terrestre correspondrait à 6 938,4 km², alors que sa composante hydrique (lacs et rivières) serait de l'ordre de 4 154,67 km², soit 37,4 % de la superficie totale. Selon le Ministère, près de 6 000 km² du milieu terrestre du parc, ou 54 % de sa superficie totale, seraient aptes à supporter des forêts. La proportion exacte de ce territoire qui supporte actuellement des forêts véritables n'est cependant pas connue avec exactitude¹.

1. Lettre de M. Jean Gagnon, chargé de projet, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 31 janvier 2006.

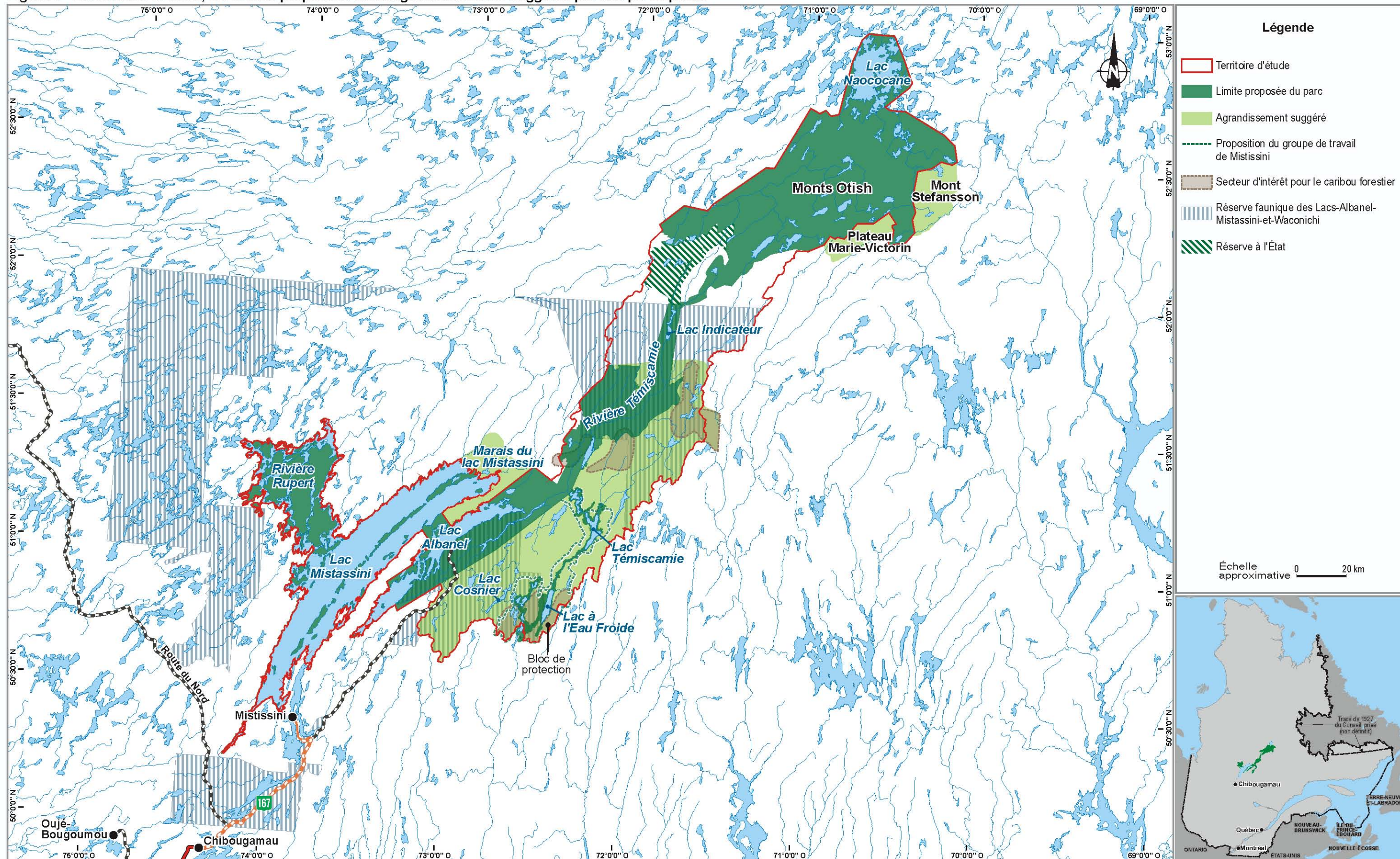
Le village cri de Mistissini est situé sur la bordure sud du territoire alors que la ville de Chibougamau se trouve à 90 km au sud. Les limites proposées du parc sont présentées à la figure 1. Globalement, elles comprennent les eaux du lac Albanel et du lac Mistassini ainsi qu'une bande riveraine sur leurs pourtours, l'amont de la rivière Rupert, une partie du bassin versant de la rivière Témiscamie, le couloir historique de canotage reliant le lac à l'Eau Froide au lac Témiscamie, une partie des monts Otish et le lac Naococane de même que les centaines d'îles qui s'y trouvent. Des parties de ce territoire sont actuellement incluses dans la réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi.

La création du parc permettrait de protéger des éléments représentatifs de cinq régions naturelles du Québec selon la classification du Service des parcs, soit le bassin des lacs Mistassini et Albanel (région naturelle B-30), le plateau de la Rupert (B-29), les Laurentides boréales (B-17), les monts Otish (B-31) et le plateau lacustre central (B-32).

Un secteur situé dans le piémont du massif des monts Otish a été désigné comme une réserve à l'État¹ à des fins d'activités minières (figure 1). Il s'agit d'un statut temporaire qui arrivera à terme le 7 juillet 2009. À ce moment, si ce secteur ne révèle aucun potentiel minier significatif, il serait ajouté au parc et serait soustrait à l'activité minière. Par ailleurs, le parc serait situé principalement sur des terres de catégorie II² du territoire de la Nation crie de Mistissini. Ainsi, il recouperait plusieurs aires de trappage ancestrales et constituerait le premier parc habité au Québec.

-
1. Territoire sur lequel le ministère des Ressources naturelles et de la Faune peut permettre aux entreprises minières d'effectuer des travaux d'exploration.
 2. Les terres de catégorie II correspondent aux terres publiques sur lesquelles les autochtones ont des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage. Les terres de catégorie I sont les villages cris et inuits entourés de terres dont ils ont l'usage exclusif ou la propriété exclusive. Quant aux terres de catégorie III, elles renvoient à des terres publiques sur lesquelles les autochtones ont des droits d'exploitation (chasse, pêche et piégeage).

Figure 1 Le territoire d'étude, les limites proposées et les agrandissements suggérés par des participants



Sources : adaptée du Plan directeur provisoire (gouvernement du Québec, 2005a) ; Société pour la nature et les parcs du Canada, ATO 016 ; lettre de M^{me} Kathleen J. Wootton, chef adjointe du Conseil de la Nation crie de Mistissini, datée du 19 janvier 2006 ; carte routière du ministère des Transports [en ligne (15 mars 2006) : www.mtq.gouv.qc.ca/images/information/carte_routiere/PDF/web17_Nord-Qc_nord.pdf].

Chapitre 1 **Le processus et le contexte de création du parc**

Le processus de création du parc

En 1989, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a fait approuver par le gouvernement une liste de dix-huit territoires réservés à de futurs parcs. En 1992, la ministre de l'Énergie et des Ressources les a mis hors de portée de l'exploitation forestière, minière et énergétique (arrêtés ministériels n° 92-170 et n° 91-192). Parmi ces territoires se trouvaient ceux réservés sous les noms « Lac Albanel-Colline blanche et la Rivière Témiscamie » et « Monts Otish », correspondant à une partie du territoire aujourd'hui visé par le projet de parc (gouvernement du Québec, 2005b, p. 10 et 11). En août 2001, le chef de la Nation crie de Mistissini, M. John Longchap, demandait la constitution d'un groupe de travail afin de réviser les limites de la réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi pour y superposer le parc de conservation. Par la suite, la Nation crie de Mistissini a adopté deux résolutions demandant l'élargissement du projet de parc original pour y ajouter la presque totalité des lacs Albanel et Mistassini, l'amont de la rivière Rupert, le couloir de canotage historique des lacs à l'Eau Froide et Témiscamie ainsi que le lac Naococane, ce qui fut accepté par le ministre responsable des Parcs en 2002.

Subséquentement, des études portant sur la connaissance du territoire ont été réalisées en compagnie de guides cris et de scientifiques afin de rédiger un cahier résumant l'état des connaissances de ce territoire. Le tout a mené à l'élaboration du Plan directeur provisoire qui a fait l'objet de la consultation publique.

Par ailleurs, la création d'un parc sur le territoire visé par la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* est assujettie à une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue au chapitre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2). Lorsque le projet est situé au sud du 55^e parallèle¹, ce qui est le cas du projet actuel, l'initiateur du projet doit alors en aviser le Comité d'évaluation (COMEV)² qui formule une directive précisant la portée

-
1. Pour les projets situés au nord du 55^e parallèle, c'est la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, formée de représentants du gouvernement du Québec et de la Nation inuite, qui est chargée de l'évaluation et de l'examen.
 2. Organisme tripartite formé de représentants du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada et de la Nation crie, qui est chargé de l'évaluation préliminaire et de l'élaboration de directives.

de l'étude d'impact qui doit être réalisée. La directive pour le projet de création du parc Albanel-Témiscamie-Otish a été émise en décembre 2003 (directive n° 3214-18-03).

Au cours de la prochaine année, l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social devrait être réalisée puis déposée au Comité d'examen (COMEX)¹. À ce moment, les administrations autochtones et le public auront la possibilité de faire des représentations auprès du Comité, celui-ci pouvant tenir des audiences publiques ou toute autre forme de consultation appropriée. Il reviendra subséquemment au COMEX de recommander ou non l'autorisation de la création du parc. Enfin, la décision de créer ou non le parc sera prise par le gouvernement à la lumière des recommandations du COMEX².

Certains participants estiment que le Plan directeur provisoire a été rendu disponible trop tard pour leur permettre de réagir correctement au projet de parc. Ainsi, ce manque de temps de préparation aurait empêché l'organisme WWF-Canada de fournir plus de commentaires, de cartes et de références scientifiques qui auraient été utiles (ATO 015). En outre, la Conférence régionale des élus de la Baie-James estime que la documentation qui était disponible était nettement insuffisante pour se positionner de façon avisée à propos du projet (ATO 006, p. 5).

Abondant dans le même sens, la Société pour la nature et les parcs du Canada a recommandé d'adopter le processus de consultation du public qui a été appliqué à la création d'aires protégées, selon ce qui est permis par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01). La Société aurait préféré que la consultation publique se tienne en deux temps, soit une première partie vouée à l'information où les participants auraient pu interroger les personnes-ressources et où il aurait été possible de demander le dépôt de documents, et une seconde partie réservée à la présentation des mémoires (ATO 016, p. 19 et 20).

Enfin, la Conférence régionale des élus de la Baie-James a demandé au gouvernement qu'il « retarde d'au moins deux ans la décision d'implanter le parc Albanel-Témiscamie-Otish afin de permettre une étude plus exhaustive des impacts sociaux et économiques » (ATO 006, p. 10). Il appert que l'étude socioéconomique du projet devrait en effet se réaliser prochainement comme le requiert la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social issue de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*.

-
1. Organisme bipartite formé de représentants du gouvernement du Québec et de la Nation crie, qui est chargé de l'examen des projets situés au sud du 55^e parallèle.
 2. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, *Évaluation environnementale des projets en milieu nordique*. [www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm]

Les engagements en matière de conservation

La forêt boréale est le plus vaste système forestier de la Terre et elle constitue l'écosystème dominant des régions terrestres les plus septentrionales de la planète, système que le Québec et le reste du Canada partagent avec l'Alaska, la Russie, la Finlande, la Suède, la Norvège, ainsi que de petites parties de la Chine et du Japon. Au Québec, la forêt boréale est fortement dominée par l'Épinette noire, une espèce qui n'existe qu'en Amérique du Nord et qui est représentative de l'Est du continent.

Selon un rapport récent de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (2005, p. 8 et 11), la partie forestière de la zone occupée par la forêt boréale serait plus étendue que celle des forêts pluviales de l'Amazonie et de l'Asie du Sud-Est. Qu'elle soit à l'échelle du Québec, du Canada qui abrite 30 % des régions boréales du monde, ou du monde entier, la région boréale est essentielle au maintien de la stabilité écologique de la planète.

La création du parc à l'étude aurait l'avantage d'assurer une protection au patrimoine à la fois naturel et culturel que recèle la forêt boréale, pour le Québec et pour le monde. Le Plan directeur provisoire que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs propose pour le parc en question reflète aussi l'importance des pressions auxquelles cette région du Québec est actuellement exposée et susceptible de l'être davantage à l'avenir. Que les pressions soient d'ordre démographique pour ce qui est de la population autochtone qui y habite ou propres à l'exploitation des ressources naturelles qui s'y trouvent, le Plan directeur provisoire considère leur gestion comme des défis que le Québec et les communautés autochtones doivent relever de façon durable.

L'approche de conservation retenue dans le cadre du projet proposé

Selon le Plan directeur provisoire, le projet de création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish s'inscrit dans le droit fil de la volonté du Québec de créer un réseau d'aires protégées¹ qui soit représentatif de la biodiversité du Québec, et qui couvre toutes ses régions naturelles ainsi que ses sites naturels à caractère exceptionnel. À terme, ce réseau équivaldrait à 8 % de la superficie du Québec. Il

1. Une aire protégée est un territoire terrestre ou aquatique géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles qui lui sont propres. Au Québec, il y a vingt-six types d'aire protégée, dont la catégorie « parc national ». Cette dernière catégorie désigne un territoire dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente des sites représentatifs des régions naturelles ou à caractère exceptionnel, tout en les rendant accessibles au public.

s'agit d'un réseau qui doit tenir compte des catégories établies par l'Union mondiale pour la nature, tel que le précise l'article 5 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. De plus, le projet de parc s'insère de façon cohérente dans le Plan gouvernemental 2004-2007 sur la diversité biologique, ainsi que dans le Plan de développement durable du Québec.

Le Plan directeur provisoire indique que le territoire proposé pour la création du parc serait l'un des « derniers bastions » de la forêt boréale du Québec n'ayant pas été touchés par des activités intensives d'exploitation des ressources naturelles (forêts, mines, hydroélectricité). Il s'agit également d'un territoire habité par la Nation crie de Mistissini qui entretient avec ce territoire des rapports traditionnels depuis des siècles, notamment en ce qui a trait aux pratiques ancestrales de chasse, de pêche et de piégeage.

Selon le Plan directeur provisoire, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs aurait l'intention d'appliquer trois principes de base dans l'organisation et la gestion du parc projeté, comme c'est le cas dans le reste du réseau des parcs nationaux du Québec :

- la préséance de la conservation sur la mise en valeur des ressources qui se trouvent dans le territoire concerné ;
- le maintien de l'intégrité du patrimoine naturel du territoire ;
- la mise en pratique du principe de précaution comme principe directeur dans le processus de prise de décision régissant l'organisation et la gestion du territoire concerné.

Le parc s'appuierait sur la pleine participation et l'engagement de la Nation crie de Mistissini. Ainsi, le projet prévoit la formation d'un organisme paritaire, regroupant la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) et des représentants de la Nation crie de Mistissini, qui serait chargé de l'administration du parc.

L'opinion des participants à propos de l'approche de conservation proposée

L'audience publique a permis aux organismes et aux citoyens de se prononcer sur différents aspects du projet, dont les principes et l'approche de conservation que sous-tend le projet proposé. Aucun participant n'a exprimé son désaccord avec les objectifs de conservation visés par le projet, qu'ils soient d'ordre naturel ou culturel, ni avec l'importance et l'urgence d'atteindre de tels objectifs. Par ailleurs, certains ont tenu à souligner des éléments concernant l'envergure de conservation que le projet

entraînerait, de même que son importance relative dans le contexte global de la stratégie québécoise en matière de conservation.

Saluant l'initiative de créer le parc proposé, Nature Québec/UQCN a noté que le rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise a proposé que 12 % de la forêt boréale du Québec fasse l'objet d'une démarche de protection et que le projet de parc représentait un pas important dans cette direction. L'organisme a noté également qu'une partie importante de la forêt boréale québécoise serait déjà allouée à l'industrie forestière sous forme de contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF). À cela s'ajoutent les activités hydroélectriques et minières. À la lumière de ces faits, l'organisme estime urgent de protéger rapidement les composantes de cet écosystème qui demeurent encore relativement intactes (ATO 012, p. 5 à 7).

Par ailleurs, Nature Québec/UQCN a fait remarquer que, dans le territoire retenu pour la création du parc, la composante terrestre apte à supporter une forêt boréale non fragmentée ne serait, selon eux, que de l'ordre de 3 200 km². Citant des critères que suggère la littérature scientifique dans le domaine, l'organisme juge insuffisante l'étendue proposée à des fins de conservation dans le cadre du projet. S'appuyant sur le principe qu'une aire protégée devrait être de trois à quatre fois plus étendue que la plus grande perturbation historique observée, il a proposé que cette étendue de forêt boréale protégée soit d'au moins 5 000 km² pour le projet de parc national (ATO 012, p. 10).

Quant à lui, le Conseil québécois du loisir a salué le fait qu'avec la modification de la *Loi sur les parcs* en 2001¹ les classifications « parc de conservation » et « parc de récréation » ont été abolies. Cela aurait permis d'établir un seul objectif prioritaire pour tous les parcs du Québec, soit la conservation du milieu naturel selon les critères internationalement reconnus et établis par l'Union mondiale pour la nature. Le Conseil se réjouit également du fait que le Plan directeur provisoire retient le principe de précaution comme principe directeur de première importance qui devrait régir l'administration et la gestion du parc proposé (ATO 007, p. 5).

La Société pour la nature et les parcs du Canada a noté que le parc proposé aurait une superficie supérieure à celle des autres parcs nationaux québécois réunis et qu'il constituerait une étape majeure dans la mise en œuvre de la stratégie du Québec en matière de conservation. Elle a rapporté également que seulement 3,6 % de la zone boréale du Québec ferait actuellement l'objet de mesures de protection temporaires ou permanentes, alors que cette proportion varierait entre 6,8 % et 14,2 % dans les

1. *Loi modifiant la Loi sur les parcs*, L.Q. 2001, c. 63.

autres provinces ou territoires canadiens. Selon elle, le parc proposé, qui porterait la superficie protégée en forêt boréale au Québec à 4,6 %, comblerait une lacune importante en matière de protection de la forêt boréale québécoise. Le projet constituerait aussi pour l'organisme une démarche correctrice qui comblerait une autre lacune pour ce qui est de la conservation au Québec en général. Soulignant que le niveau de conservation se situerait en moyenne à 11 % à l'échelle mondiale, l'organisme a rapporté que ce niveau ne serait que de l'ordre de 3,5 % actuellement au Québec (ATO 016, p. 1 et 4).

La Société a également approuvé le fait que le degré de protection accordée par le statut de parc national correspond à la catégorie II de l'Union mondiale pour la nature¹, ce niveau de protection mettant l'accent sur le maintien de l'intégrité écologique tout en offrant un bon contrôle des activités non compatibles avec les objectifs de conservation. De plus, elle estime qu'en plus de mieux protéger les écosystèmes le statut de parc national accorderait une meilleure visibilité internationale, favoriserait des retombées économiques locales et permettrait d'atteindre un niveau supérieur d'investissement en infrastructures (ATO 016, p. 4).

Cela dit, la Société pour la nature et les parcs du Canada a déterminé des éléments qu'elle estime essentiels pour l'intégrité écologique du parc projeté. Il s'agit de l'étendue minimale et de la forme du territoire protégé qui seraient nécessaires pour assurer le degré requis de protection. Ces éléments joueraient un rôle crucial dans le maintien de l'intégrité écologique qui constitue l'objectif des efforts de conservation. Sur la base des travaux dans le domaine de la conservation, la Société rapporte que les territoires protégés fort allongés, où le ratio surface/périmètre est faible, seraient beaucoup plus sensibles aux effets de lisière que les territoires dont ce ratio est plus grand. Ainsi, les superficies longilignes seraient plus sensibles aux perturbations de l'extérieur et plus vulnérables à la fragmentation. Un autre critère à prendre en considération dans la conception des territoires protégés serait celui de l'interconnexion entre ces territoires. Selon la Société, l'interconnexion favoriserait les mouvements de la faune et réduirait l'isolement des populations. À la lumière de cette considération, les territoires protégés de petites dimensions constitueraient souvent pour l'organisme des îlots d'extinction car les espèces qui s'y trouvent seraient dans l'impossibilité de migrer ou de se reproduire ailleurs (ATO 016, p. 8).

Globalement, la création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish est considérée par les participants comme une contribution majeure en matière de conservation en général et de la forêt boréale en particulier au Québec. Certains d'entre eux ont cependant signalé quelques lacunes en ce qui a trait à la configuration du parc

1. La catégorie II de l'Union mondiale pour la nature correspond à une aire protégée administrée principalement dans le but de préserver les écosystèmes et à des fins de récréation.

projeté qui pourraient contrecarrer les efforts de protection. Ces aspects seront abordés de façon détaillée au chapitre 2.

Le projet vu sous l'angle autochtone

Les nations autochtones d'Amérique du Nord entretiennent des rapports intimes avec la forêt boréale depuis des millénaires. Ces rapports sont à la fois d'ordre économique pour ce qui est de la récolte de ressources et de moyens de subsistance, et culturel quant à la manière dont ces nations considèrent leur histoire, leur place et leur rôle dans l'environnement qui les entoure. Les nations autochtones du Québec, notamment la Nation crie, sont parties prenantes de ce mode d'existence et d'interdépendance.

L'encadrement actuel des rapports de la Nation crie de Mistissini avec le territoire

La *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* constitue l'instrument politique et administratif qui encadre les rapports entre les Nations autochtones du Nord-du-Québec et le territoire sur lequel elles coexistent et évoluent. La Convention enchâsse les droits traditionnels qu'exercent ces nations sur le territoire depuis des siècles quant au piégeage, à la chasse, à la pêche et à l'accès aux ressources. Par le fait même, la Convention confère à ces droits une préséance sur d'autres mesures administratives ou réglementaires susceptibles de s'appliquer sur ces territoires.

En vertu de cette convention, tout projet de parc ou d'affectation équivalente de territoires couverts par elle doit être soumis au Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage¹ pour avis. Certains éléments de la Convention méritent d'être soulignés en raison de leur pertinence par rapport au contexte général dans lequel se situe le projet de parc.

La Convention définit la notion de « conservation » comme étant la recherche de la productivité optimale de toutes les espèces vivantes propres à ces territoires, ainsi que la protection de leurs écosystèmes dans le but d'assurer la pérennité des activités traditionnelles des nations autochtones. Cette notion de conservation s'étend en second lieu à la satisfaction des besoins en matière de chasse ou de pêche sportive. Par sa reconnaissance du régime de tenure des terres propre au territoire de la Baie-James, la Convention reconnaît aux Cris une exemption quant au pouvoir

1. Le Comité conjoint regroupe des représentants du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada, de l'Administration régionale crie, de la Société Makivik, de la Corporation foncière naskapie, ainsi qu'un membre observateur nommé par la Société de développement de la Baie-James.

ministériel pour ce qui est de l'accès au territoire et de l'acquittement des droits afférents autrement applicables.

En outre, l'Entente de la Paix des Braves couvre différents sujets de façon détaillée, tels l'aménagement et la mise en valeur de la forêt, les activités minières de même que le développement économique et communautaire. Elle contient également un nombre important de mesures financières et juridiques. L'une des stipulations les plus significatives de l'Entente concerne l'aménagement et le mode d'exploitation forestière des territoires visés. Consacrant un régime de coopération entre le Québec et les Cris, l'Entente accorde à ceux-ci la capacité de codéterminer les modes de développement acceptables pour leurs territoires. Selon l'Entente, les aires de trappage des Cris deviennent la base de délimitation des unités d'aménagement forestier, et des structures de cogestion variées y sont prévues dans le but de permettre une participation efficace des Cris dans l'aménagement du territoire et de ses forêts.

Au-delà de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* et de l'Entente de la Paix des Braves, la Déclaration de Rio, notamment le principe 22¹, de même que les différentes dispositions de « l'Agenda 21 » reconnaissent le rôle central qui revient aux peuples et Nations autochtones dans l'administration de leurs territoires et la gestion de leurs ressources. Il faut noter également que la Convention sur la diversité biologique de 1992 reconnaît le rôle important que le savoir traditionnel des peuples et Nations autochtones doit jouer dans les initiatives de conservation, tant à l'échelle locale que globale, et les efforts visant à assurer la pérennité et la mise en valeur durable des ressources biologiques de la planète.

Le projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish sur le territoire de la Nation crie de Mistissini reconnaît le rôle primordial que cette nation doit jouer dans la conservation de son territoire. Sa création pourrait lui permettre de participer activement à la mise en valeur du territoire tout en assurant la protection du patrimoine naturel et culturel. Par ailleurs, comme le précise le Plan directeur provisoire et le confirme le porte-parole du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le projet ne modifierait pas les droits reconnus par la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* et l'Entente de la Paix des Braves (M. Alain Hébert, séance de Mistissini, p. 28 et 29). Cet aspect a toutefois été au centre de nombreuses préoccupations lors de l'audience publique.

1. Principe 22 : « Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les États devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable. »

Les préoccupations et les avis des participants cris

Au cours de la séance publique tenue à Mistissini, le Conseil de la Nation crie de Mistissini a donné son appui au projet de création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish dans la mesure où la planification et l'administration du parc étaient cohérentes avec les principes du développement durable et avec les objectifs de la Nation. Il s'agit d'objectifs qui se rapportent au développement socioéconomique de la communauté, à son accès aux ressources du territoire et à la liberté de pratiquer ses droits ancestraux reconnus dans la Convention et dans l'Entente de la Paix des Braves (M. William Mianscum, séance de Mistissini, p. 5 et 6).

Au-delà des droits affirmés et reconnus dans la Convention et l'Entente de la Paix des Braves, les objectifs évoqués par le représentant du Conseil de la Nation crie de Mistissini incluent, entre autres, la protection du patrimoine naturel et culturel de la communauté, l'élaboration des mesures appropriées de contrôle d'accès au territoire et à ses ressources, et la mise en place de plans efficaces de développement économique dans les meilleurs intérêts de la communauté crie et de ses entrepreneurs. La Nation souhaite aussi que des mesures soient établies conjointement avec le Québec dans le but d'assurer la sécurité des touristes, pêcheurs et autres usagers du lac Mistassini, de la réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi et du parc proposé. Son représentant a en outre passé en revue les éléments qui font l'objet de discussions et de négociations avec le gouvernement du Québec en ce qui concerne le projet de parc (*ibid.*, p. 5 à 7).

Parmi ces éléments se trouvent le développement et la mise en œuvre du plan d'aménagement du patrimoine naturel et le plan de zonage du parc proposé, les plans pour le développement du potentiel régional en matière d'écotourisme, une entente définitive entre la Nation crie de Mistissini et la SEPAQ favorisant la formation et l'emploi du personnel cri dans le cadre du projet et l'élaboration des plans de cogestion et de financement concernant la réserve faunique existante en relation avec le parc proposé (*ibid.*, p. 7 et 8).

Bien que le projet de parc soit globalement bien accueilli dans la communauté autochtone, des préoccupations particulières ont été signalées lors de l'audience. Tout d'abord, un participant a indiqué que l'Entente de la Paix des Braves ne mentionnait pas le projet de création du parc Albanel-Témiscamie-Otish comme tel. La formation d'une corporation conjointe chargée de la gestion et du fonctionnement de la réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi y est plutôt prévue et il y est aussi question de transformer éventuellement la réserve faunique Assinica en un parc du patrimoine cri, sur le territoire des Cris d'Oujé-Bougoumou. Donc, le fait de vouloir à présent créer un parc national de conservation sur les terres des Cris de Mistissini est perçu par ce participant comme une mauvaise interprétation de

l'intention originale de l'Entente de la Paix des Braves. Il estime ainsi que la création du parc proposé constituerait un amendement *de facto* à l'entente en question (M. Matthew Coon Come, séance de Mistissini, p. 23, 24, 26 et 30).

Tel que l'a expliqué le porte-parole du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la création du parc Albanel-Témiscamie-Otish n'altérerait en rien les droits autochtones et les droits enchâssés dans la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*, dont ceux de chasse, de pêche et de piégeage (M. Alain Hébert, séance de Mistissini, p. 28 et 29). Le directeur du Service des parcs du Ministère a ajouté que, pour les bénéficiaires de la Convention, les limites et le zonage du parc ne s'appliqueraient pas et que les Cris pourraient donc continuer à utiliser le territoire de la même manière qu'ils l'ont toujours fait (M. Serge Alain, séance de Mistissini, p. 49).

Malgré l'assurance que la création éventuelle du parc ne réduirait en rien les droits autochtones reconnus dans la Convention et l'Entente de la Paix des Braves, des participants craignent néanmoins de perdre leurs droits de chasse, de pêche et de piégeage avec la création du parc (MM. Matthew Coon Come et Willie K. Gunner, séance de Mistissini, p. 24 et 68). Selon l'un d'entre eux, il pourrait se manifester des incompatibilités entre la pratique des droits traditionnels de chasse, de pêche et de piégeage des autochtones, d'une part, et la pratique et les exigences de l'écotourisme sur le même territoire, d'autre part. D'après lui, des incompatibilités pourraient aussi se manifester entre la pratique de ces droits et certaines mesures de protection de l'environnement. Cela équivaldrait à une diminution des droits autochtones puisqu'il croit que les Cris ne pourraient plus les exercer sans restriction (M. Matthew Coon Come, séance de Mistissini, p. 27 et 28). Des situations de conflit d'usages provenant des diverses utilisations du territoire sont également appréhendées par un autre participant (M. Jean-François Lamarre, ATO 013, p. 28). À cet égard, le Conseil québécois du loisir ajoute :

[...] nous sommes également inquiets des conflits susceptibles de se produire entre les autochtones et les amateurs de plein air. Nous appuyons le fait que les autochtones conservent leur droit de chasse et de piégeage, mais nous prévoyons que les visiteurs ne seront pas bien accueillis sur les sites de trappe s'ils effraient les proies convoitées par les autochtones.
(ATO 007, p. 9)

À cet égard, il est prévu que chaque maître de trappage ait un droit de regard sur les activités qui pourraient avoir lieu dans son aire ancestrale de trappage. Concrètement, la direction du parc projeté devrait consulter chacun d'entre eux avant le début de chaque année de fonctionnement du parc. Ils pourraient décider, par exemple, de ne pas recevoir de visiteurs durant l'année qui vient ou alors que la

durée de la période où ils en reçoivent soit plus courte ou plus longue (M. Alain Hébert, séance de Mistissini, p. 29).

Afin de s'assurer de la préséance des droits autochtones, des participants ont suggéré que la *Loi sur les parcs* soit amendée pour y inclure le régime particulier des bénéficiaires de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* en ce qui concerne la chasse, la pêche et le piégeage (M^{me} Chantal Tétreault et M. Matthew Coon Come, séance de Mistissini, p. 79 à 82). Une telle proposition mériterait d'être évaluée d'autant plus que la législation relative aux parcs est actuellement en révision.

Par ailleurs, au-delà de l'assurance du maintien des droits autochtones, un participant a demandé que le mode de vie des Cris et le savoir traditionnel des Anciens soient fortement considérés dans le projet (M. Peter Coonishish Coon, séance de Mistissini, p. 51, 91 et 92). Cela s'accorde avec l'une des prémisses mises en avant par Tourisme Baie-James, à savoir que le projet de parc devrait se réaliser dans le « respect authentique des valeurs autochtones et de la culture » (ATO 023, p. 7).

Le sujet du potentiel éolien du territoire et du développement de projets éoliens sur des emplacements adjacents au territoire prévu pour la création du parc a également été abordé par un participant. Il s'agit, en l'occurrence, du négociateur principal pour la Nation crie de Mistissini en matière de développement éolien. Ses préoccupations ont porté sur la possibilité d'installer des mâts de mesurage en bordure du parc projeté afin d'évaluer de façon plus précise le potentiel éolien exploitable dans la région avant la création éventuelle du parc (M. Matthew Coon Come, séance de Mistissini, p. 25, 48 et 49).

En réponse à ces interrogations concernant la possibilité d'effectuer des travaux de mesurage du potentiel éolien sur des emplacements adjacents au territoire du parc proposé, le directeur du Service des parcs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a apporté certaines clarifications. Selon lui, advenant une décision du Ministre d'imposer un statut légal de protection temporaire sur le territoire en question, un tel statut interdirait en effet toute activité économique ou exploratoire en vue d'exploiter une ressource naturelle sur le territoire. Ce statut ne s'appliquerait qu'à l'intérieur du périmètre du territoire prévu pour la création du parc proposé, et durerait jusqu'au moment où une décision définitive serait prise par le Conseil des ministres quant à la création du parc en question. De ce fait, et dans la mesure où les activités de mesurage auxquelles le participant a fait référence se dérouleraient à l'extérieur du territoire du parc proposé, elles ne seraient pas sujettes à une interdiction dans le cadre de ce projet (M. Serge Alain, séance de Mistissini, p. 44, 48 et 49).

Le contexte socioéconomique régional

La population de la Jamésie et la Nation crie de Mistissini vivent un contexte socioéconomique précaire du fait de leur dépendance face à quelques secteurs d'activité. La Conférence régionale des élus de la Baie-James a récemment déterminé des axes porteurs de développement dans son plan quinquennal de développement 2004-2009. Le premier axe vise notamment la diversification des activités économiques de la région (ATO 006, p. 3). Dans le but d'atteindre une telle diversification, Tourisme Baie-James estime que l'industrie touristique est un secteur d'avenir pour les populations de la Baie-James et que l'intensification cohérente du tourisme dans la région devient alors une contribution importante à la consolidation de l'économie jamésienne (ATO 023, p. 3 et 6). C'est également l'avis du Groupe faune régional du Nord-du-Québec : « l'économie de la région est en mauvaise posture tant pour les mines que pour l'industrie forestière et il ne faut pas attendre que cela empire avant de développer de nouveaux créneaux dans notre région » (ATO 020, p. 5).

Il convient ici de souligner que, selon un rapport de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (2005, p. 12), il y aurait un très grand potentiel de développement du tourisme dans la forêt boréale, « une source alternative de développement économique communautaire dans cette région ». Selon ce rapport, les dépenses en tourisme au Canada en 2001 étaient de 54,6 milliards de dollars et l'écotourisme serait l'un des volets de l'industrie touristique qui connaît la croissance la plus rapide.

La Nation crie de Mistissini

Selon les données de recensement de la population de 2001¹, la communauté de Mistissini comptait près de 2 600 habitants. La classe d'âge la plus importante visait celle des moins de 14 ans (31,8 %). Il s'agit donc d'une communauté majoritairement composée d'une population jeune. Ces statistiques diffèrent de celles relatives à l'ensemble du Québec où les classes de 25 à 44 ans et de 45 à 64 ans prédominent (29,9 % et 25,8 % respectivement). Par ailleurs, en 2001, le taux de chômage était de 21,4 % à Mistissini, comparativement à 8,2 % pour l'ensemble du Québec. Dans ce contexte et selon l'avis du Conseil de la Nation crie de Mistissini :

1. Institut de la statistique du Québec, *Recensement de la population 2001 Nord-du-Québec*. [www.stat.gouv.qc.ca/regions/recens2001_10/10_index.htm]

[Traduction] Les résidents de Mistissini et des municipalités environnantes aspirent à un développement socioéconomique durable sur lequel ils pourront exercer un plus grand contrôle aux niveaux local et régional. Le développement socioéconomique durable doit répondre aux besoins de la croissance démographique de la région. La population de Mistissini dénombre une bonne proportion de jeunes qui ont besoin d'un travail.
(M. William Mianscum, séance de Mistissini, p. 9)

La population crie est donc en croissance démographique et, de ce fait, elle a besoin d'emplois. C'est pourquoi la Nation crie de Mistissini désire participer à tous les axes de développement de la région (M. William Mianscum, séance de Mistissini, p. 13). Entre autres, l'Association crie de pourvoirie et de tourisme souhaite continuer à soutenir les initiatives de la communauté en matière de tourisme (ATO 005).

La réalisation du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish serait créatrice d'emplois pour les Cris de Mistissini puisqu'ils en assureraient la cogestion et le fonctionnement en vertu d'une entente intervenue entre la Nation crie de Mistissini et la Société des établissements de plein air du Québec en 2005. C'est l'une des raisons pour laquelle la Nation appuie la création du parc (M. William Mianscum, séance de Mistissini, p. 6 et 13).

La population de Chibougamau

La population de Chibougamau était d'environ 8 000 habitants en 2001. Sa répartition selon le groupe d'âge était semblable à celle de l'ensemble du Québec, c'est-à-dire que le groupe dominant était celui des 25 à 44 ans (33,9 %). Au même moment, le taux de chômage était de 12,6 %.

Une étude réalisée pour la Ville de Chibougamau indique que l'économie locale repose pour l'essentiel sur l'exploitation des ressources naturelles, c'est-à-dire sur les activités minières et forestières qui feraient actuellement face à plusieurs bouleversements. Ainsi, selon l'étude, l'industrie minière connaîtrait un certain déclin et la foresterie aurait un avenir plutôt incertain à la suite, entre autres, de la publication du rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise et de la signature de l'Entente de la Paix des Braves (Ville de Chibougamau, 2005a, p. 1 et 11).

Ces incertitudes ont d'ailleurs amené la Ville à élaborer un plan stratégique de développement. D'une part, afin de mobiliser les principaux acteurs du milieu pour développer le plein potentiel socioéconomique de Chibougamau, une des stratégies retenues consiste à « soutenir et créer des conditions favorables à la diversification

de l'économie de Chibougamau », notamment en mettant en valeur les attraits touristiques de la région. D'autre part, la Ville souhaite également « établir et maintenir des liens politiques, économiques et commerciaux avec les populations autochtones du territoire régional », et ce, afin de maximaliser les retombées positives dont la Ville pourrait bénéficier grâce à sa position géographique stratégique (Ville de Chibougamau, 2005b, p. 20, 23 et 25).

Dans le même esprit, des organismes du milieu, dont la Commission économique et touristique de Chibougamau et la Chambre de commerce de Chibougamau, sont d'avis que le développement du tourisme par l'intermédiaire de la création du parc Albanel-Témiscamie-Otish constitue une occasion non négligeable (ATO 011, p. 6 ; ATO 019).

Pour sa part, le Groupe faune régional du Nord-du-Québec :

[...] invite instamment les organismes jamésiens, particulièrement la Ville de Chibougamau qui est directement interpellée par ce projet de parc, à prendre les dispositions pour créer le plus rapidement possible des liens d'affaires avec les Cris de Mistissini.
(ATO 020, p. 5)

Le Groupe a en effet rappelé que la Ville souhaite créer un partenariat soutenu avec les Cris. Il estime que ce partenariat serait porteur de nouvelles opportunités concrètes pour les entreprises de la région (ATO 020, p. 5).

L'apport du parc projeté dans le contexte socioéconomique

L'économie de la région de Chibougamau est tributaire des secteurs d'activité minière et forestière qui sont susceptibles de subir des déclin périodiques comme c'est le cas actuellement. Il s'agit donc d'un contexte où la création d'emplois apparaît urgente, d'autant plus que la Nation crie de Mistissini connaît une forte croissance démographique.

Ainsi, à l'évidence, la création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish pourrait offrir de nouvelles avenues de développement socioéconomique à la région de la Baie-James, à la Nation crie de Mistissini et à la ville de Chibougamau. Le développement du créneau touristique permettrait fort probablement la création d'emplois et une certaine diversification de l'économie régionale.

Chapitre 2 **Les limites et le zonage du parc projeté**

Les limites proposées et l'approche de conservation retenue

Lors de l'audience publique, onze organismes et personnes, y compris le Conseil de la Nation crie de Mistissini, se sont exprimés clairement en faveur d'un élargissement du territoire du parc proposé. Les recommandations de modification des limites du parc proposé sont brièvement présentées ci-après. Comme l'illustre la figure 1, les secteurs qui ont fait l'objet de propositions d'agrandissement sont le mont Stefansson et le plateau Marie-Victorin dans les monts Otish, le bassin versant de la rivière Témiscamie, le couloir historique de canotage reliant les lacs à l'Eau Froide et Témiscamie, ainsi que les marais du lac Mistassini comprenant l'aval des rivières Pépeshquasati, Chéno et Takwa.

Le mont Stefansson et le plateau Marie-Victorin

Quelques participants ont soulevé le fait que le mont Stefansson et le plateau Marie-Victorin ne faisaient pas partie du projet. Un participant, tout en saluant sans réserve l'initiative de créer le parc proposé, estime cependant impératif de revoir ses limites afin d'y inclure en entier les massifs du plateau Marie-Victorin et du mont Stefansson puisqu'ils représentent pour lui deux des plus hauts lieux du territoire. Il trouve aberrant leur exclusion du projet en raison des titres d'exploitation minière qui seraient pour la plupart inactifs. Sur cette base, il recommande au gouvernement de résilier ces titres afin de permettre l'inclusion de ces massifs dans le futur parc (M. Marc Mercier, ATO 003).

Nature Québec/UQCN et la Société pour la nature et les parcs du Canada ont recommandé également que ces secteurs des monts Otish soient inclus dans le projet de parc. Ainsi, la totalité des monts Otish serait protégée, ce que les organismes estiment essentiel puisque la valeur de ces monts résiderait dans la vue exceptionnelle qu'ils offrent (ATO 012, p. 19 ; ATO 016, p. 16).

Une participante a proposé également l'intégration du secteur du plateau Marie-Victorin et du secteur du mont Stefansson et de quelques monts environnants dans le parc proposé. Elle décrit le sommet du plateau Marie-Victorin comme étant « dominé

par des communautés arctiques de lichens et mousses, un milieu fragile à toute autre forme de développement qui constitue, tel que le soulignait Jacques Rousseau, un îlot de l'Arctique en zone boréale ». En outre, le fait que le secteur du mont Stefansson faisait auparavant l'objet d'un projet de réserve écologique démontre bien pour elle la valeur de cet endroit (M^{me} Martine Landry, ATO 022).

Le bassin versant de la rivière Témiscamie

La forme et l'étendue d'un territoire protégé influencent le degré de conservation de son intégrité écologique. Sur cette base, la Société pour la nature et les parcs du Canada juge les limites proposées dans le Plan directeur provisoire pour le secteur de la rivière Témiscamie comme étant fort étroites sur la plus grande partie de son parcours et plus particulièrement à son extrémité nord où le parc n'aurait que de 0,5 à 2 km de largeur. Pour la Société, un tel design serait loin d'être optimal, surtout dans le contexte où des contraintes minières en périphérie pourraient représenter un enjeu potentiel d'importance (ATO 016, p. 8).

En ce sens, la Société a souligné ce qu'elle considère comme étant une faiblesse et « un manque de vision » dans la planification des aires protégées en ce qui concerne le maintien de l'intégrité écologique à l'intérieur de ces aires. Comme des activités industrielles ont souvent lieu en périphérie immédiate des aires protégées et qu'elles peuvent exercer une pression sur l'intégrité écologique des écosystèmes, elle estime essentiel la délimitation d'une zone tampon ceinturant une aire protégée, où les activités seraient contrôlées, de manière à minimiser les effets néfastes périphériques. Parmi ses autres recommandations se trouve également une proposition concernant la réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi consistant à maintenir des portions résiduelles de la réserve en périphérie du projet de parc proposé et de les affecter comme zone tampon. Par ailleurs, l'organisme a recommandé que des liens territoriaux, sous forme de couloirs de migration, soient assurés entre le parc proposé et le projet de parc patrimonial cri d'Oujé-Bougoumou (ATO 016, p. 8, 18 et 19).

Pour sa part, le Conseil québécois du loisir a souligné des éléments semblables. Pour lui, le projet de parc devrait assurer une protection à toutes les composantes naturelles susceptibles d'influer sur l'intégrité écologique des trois zones de végétation que le parc représenterait, à savoir la forêt boréale, la taïga et la toundra. Pour lui, cela signifierait que les limites du parc devraient être établies en fonction des limites des bassins versants. De façon plus précise, il estime injustifiées les limites rectilignes proposées pour chaque côté de la rivière Témiscamie et au sud-est du lac Albanel puisque des activités d'exploitation forestière et minière seraient potentiellement en mesure de modifier le caractère exceptionnel et la diversité

biologique des lieux. Plutôt que de délimiter l'aire protégée de ce secteur de manière rectiligne, il a ainsi proposé d'intégrer au projet tous les affluents du secteur (ATO 007, p. 6).

Nature Québec/UQCN a abondé dans le même sens. L'organisme s'appuie sur un concept donné par la Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada¹. Selon ce concept, un territoire est considéré « intègre » si les composantes indigènes et les processus écologiques qui lui sont propres peuvent demeurer intacts. Sur cette base, il estime que le design suggéré pour le parc projeté serait loin d'assurer l'intégrité écologique du parc (ATO 012, p. 9).

Nature Québec/UQCN a noté aussi que le projet proposé a conservé la même forme étroite et longiligne qu'il avait dans les années 1990, forme qui, selon lui, reflétait et refléterait toujours les contraintes d'exploitation forestière et minière. Pourtant, la biologie de la conservation enseigne le principe que la protection d'une rivière passe par la protection de son bassin versant. Pour l'organisme, un tel principe devrait particulièrement s'appliquer à la rivière Témiscamie, étant l'une des dernières grandes rivières du Nord qui ne soit pas aménagée pour la production hydroélectrique. À cet égard, Nature Québec/UQCN a proposé au gouvernement comme « minimum incontournable » la protection du bassin versant primaire de cette rivière si le principe de protection de son bassin versant intégral était rejeté (ATO 012, p. 11 et 12).

L'étroitesse de certains secteurs du territoire proposé pour la création du parc ainsi que l'importance des zones tampons ont également été abordées par d'autres participants. Ainsi, pour ce qui est des principaux plans d'eau, une participante estime que la bande riveraine de protection devrait être d'une largeur minimale de 5 km. Cela devrait être le cas notamment autour de la rivière Témiscamie. Selon elle, il serait indiqué d'avoir une bande aussi large que les limites du bassin versant afin de préserver l'intégrité des eaux (M^{me} Martine Landry, ATO 022). En outre, le Réseau québécois des groupes écologistes croit que la délimitation actuelle du parc projeté ne garantirait aucunement l'intégrité écologique du territoire puisque seulement une petite partie du bassin versant primaire de la rivière Témiscamie bénéficierait d'une protection (ATO 010).

Le secteur du couloir historique de canotage

Le secteur du couloir historique de canotage qui relie le lac à l'Eau Froide au lac Témiscamie a fait l'objet de mentions et de recommandations de la part de nombreux

1. Parcs Canada, *Rapport de la Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada*. [www.pc.gc.ca/docs/pc/rpts/ie-ei/report-rapport_1_f.asp]

participants. La configuration du parc proposée à cet endroit est en forme de mince crochet et elle n'inclut pas les affluents de ce corridor hydrique. Cette délimitation est critiquée puisqu'elle n'assurerait pas l'intégrité écologique du cours d'eau, le maintien d'un corridor visuel approprié, la conservation d'un écosystème forestier exceptionnel ainsi que la préservation d'un habitat essentiel pour le caribou forestier.

Nature Québec/UQCN, s'appuyant sur la littérature scientifique, a évoqué le principe voulant qu'une forme arrondie serait plus apte qu'une forme longiligne à protéger efficacement l'intégrité écologique d'une aire protégée. Ainsi, l'organisme a recommandé que ce principe soit pris en considération dans la configuration du parc, surtout en ce qui concerne la mince bande de protection du parcours de canotage historique (ATO 012, p. 9).

Le Conseil québécois du loisir se préoccupe également de l'absence de bandes de protection pour les lacs à l'Eau Froide et Témiscamie, absence d'autant plus préoccupante que des activités d'exploitation forestière ont lieu actuellement dans ce secteur. Selon lui, cela irait à l'encontre de la conservation de cet écosystème. En outre, le Conseil estime :

Une bande riveraine de 200 m constitue la distance minimale requise pour offrir des parcours canotables intéressants [...]. Par manque d'information dans le Plan directeur provisoire, nous prévoyons des risques quant à la largeur des lisières boisées en bordure des lacs à l'Eau Froide, Témiscamie [...].
(ATO 007, p. 10)

Pour la Fédération québécoise du canot et du kayak, en plus de mettre en péril l'intégrité écologique de ce secteur, l'absence de bande riveraine de largeur suffisante autour des lacs apparaît comme une menace pour les activités récréotouristiques de pagaie (ATO 024, p. 2). Une autre participante a aussi porté attention au maintien de la qualité du paysage, particulièrement où les variations de reliefs seraient importantes, notamment en bordure des plans d'eau, dont le corridor historique de canotage (M^{me} Martine Landry, ATO 022).

Par ailleurs, Nature Québec/UQCN et la Société pour la nature et les parcs du Canada ont souligné l'importance écologique et patrimoniale des vieilles forêts situées entre le lac à l'Eau Froide et le lac Cosnier, bien qu'elles ne fassent pas partie du projet de parc proposé. Sur cette base, les deux organismes ont insisté sur l'importance d'inclure ces forêts dans le parc proposé (ATO 012, p. 16 et 17 ; ATO 016, p. 13). Ces forêts seraient un habitat pour le caribou forestier, ce qui constitue un enjeu majeur dans la détermination des limites du parc à cet endroit.

Le caribou forestier

Aussi nommé caribou des bois, le caribou forestier est un écotype distinct du caribou toundrique et du caribou montagnard et il vit dans un habitat différent. Au cours du siècle dernier, son aire de distribution a diminué considérablement, particulièrement dans le sud du Québec. C'est pourquoi, sur le plan canadien, la population boréale du caribou des bois est protégée en tant qu'espèce menacée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C., 2002, c. 29). Au Québec, il s'est vu accorder le statut d'espèce vulnérable selon la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (L.R.Q., c. E-12.01)¹.

Dépendant d'habitats variés, le caribou forestier a besoin de grands espaces qui pourraient atteindre 3 500 km² sur une base pluriannuelle. Sensible à la prédation, il recherche les forêts matures et denses afin d'obtenir une meilleure protection. Ainsi, cet animal serait vulnérable à la fragmentation de son habitat par les coupes forestières. Plus spécifiquement, le dérangement occasionné par les activités forestières de même que la baisse des composantes alimentaires dont il dépend à la suite de la coupe de peuplements matures constitueraient de grandes menaces pour l'animal. D'autres facteurs indirects comme les chemins forestiers et d'accès pour le public, les chasseurs et les braconniers augmenteraient les pressions et les contraintes que subit déjà cet animal. Le rajeunissement des forêts causé par la coupe forestière, qui se traduit par l'augmentation des densités d'orignal et l'augmentation concomitante de la population du loup, ferait en outre augmenter la pression sur les populations de caribous forestiers (Saint-Pierre, Lantin et Bélanger, 2003 ; Saint-Pierre *et al.*, 2003 ; Société pour la nature et les parcs du Canada, ATO 016, p. 5 à 7).

Dans la mesure où la survie de cet animal nécessite la protection des territoires dans lesquels il vit, le caribou forestier est considéré par la Société pour la nature et les parcs du Canada comme une « espèce parapluie » : en assurant sa survie, on assure par le fait même le maintien de l'ensemble des composantes de l'écosystème (ATO 016, p. 5). La protection du caribou forestier par la préservation de son habitat revêt donc une grande importance qui va au-delà de l'animal lui-même.

La survie du caribou forestier passerait par la protection de grands territoires, appuyée par une amélioration des pratiques forestières. Ainsi, il serait nécessaire de laisser intacts de grands massifs de forêts matures de même que des corridors permettant les déplacements du caribou. De plus, les coupes forestières devraient être regroupées dans de grands blocs d'aménagement. La fragmentation des habitats devrait également être minimisée entre autres par une rationalisation du réseau de

1. *Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats* [E-12.01, r. 0.2.3].

chemins forestiers et, dans certains cas, par la fermeture de certains d'entre eux (Courtois *et al.*, 2002 ; Société pour la nature et les parcs du Canada, ATO 016, p. 6).

Plus particulièrement, il y aurait un cheptel de caribous forestiers dans le secteur du lac à l'Eau Froide. Or, ce territoire n'est pas situé dans les limites du parc national proposé, mais en périphérie. La Société pour la nature et les parcs du Canada considère que ce territoire est d'une importance capitale pour la survie du caribou forestier puisque des habitats de qualité, des lieux de mise bas, des lieux d'hivernage ainsi que plusieurs massifs de forêts matures s'y trouvent. De plus, elle considère que les aires protégées devraient être de dimensions suffisantes pour fournir un habitat vaste et diversifié aux mammifères à grands domaines vitaux tels le caribou forestier et le loup. En règle générale, la taille des aires protégées devrait ainsi être supérieure aux dimensions des plus grandes perturbations naturelles auxquelles ces aires sont soumises, telles que les feux. En forêt boréale, les plus grands feux dépassent souvent 1 000 km². Sur cette base, la Société considère que la superficie optimale pour une aire protégée en forêt boréale devrait être supérieure à 2 000 km² (ATO 016, p. 7).

Plusieurs autres participants ont également déploré le fait que l'habitat du caribou forestier ne faisait pas partie du projet de parc et ont conséquemment recommandé d'agrandir le parc projeté à cet endroit. C'est notamment le cas du Réseau québécois des groupes écologistes, de Nature Québec/UQCN ainsi que de l'Initiative boréale canadienne¹ (ATO 010 ; ATO 012, p. 14 à 16). De surcroît, le Groupe de travail sur la cogestion de la réserve faunique et du parc proposé, dont la Nation crie de Mistissini fait partie, se basant sur les travaux d'un autre groupe de travail², a aussi demandé que le secteur du corridor historique de canotage soit agrandi à cause de l'importance de cette région pour ses forêts matures, de l'importance de cette forêt pour le caribou forestier et de l'importance d'assurer une protection du paysage des plans d'eau de ce secteur³.

Par ailleurs, en 2003, la Société de la faune et des parcs du Québec avait déjà déterminé un bloc de protection du caribou forestier entre les lacs Cosnier et à l'Eau Froide dans le cadre d'une proposition d'aménagement de l'habitat du caribou

-
1. Lettre de M^{me} Cathy Wilkinson, directrice principale de l'Initiative boréale canadienne, datée du 13 février 2006.
 2. Ce groupe de travail est formé de représentants de la Nation crie de Mistissini, du Service des parcs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de la Direction d'aménagement de la faune du Nord-du-Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et de la réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi.
 3. Lettre de M^{me} Kathleen J. Wootton, chef adjointe du Conseil de la Nation crie de Mistissini, concernant l'inclusion du corridor historique dans le parc national Albanel-Témiscamie-Otish et datée du 19 janvier 2006.

forestier dans la région du Nord-du-Québec¹ (Saint-Pierre, Lantin et Bélanger, 2003). Puisque aucun statut officiel n'a encore été accordé à ce bloc de protection, l'inclusion de ce secteur dans le parc proposé pourrait donner le même résultat de protection que si son statut de bloc de protection était accepté.

Il importe ici de souligner que la situation précaire du caribou forestier est à l'origine de certaines initiatives actuelles de la part du gouvernement. Ainsi, un plan de rétablissement et des lignes directrices de conservation de l'espèce, préparé par un comité provincial formé à cette fin, seraient en voie d'élaboration. Il se dégage donc un consensus à propos de l'importance de protéger le caribou forestier. Pour les participants à l'audience publique ayant abordé le sujet, la conjoncture serait donc propice à une meilleure préservation de l'habitat qu'il utilise. Le projet de création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish est sans contredit perçu comme une occasion exceptionnelle pour aller de l'avant dans cette voie. Dans ce contexte, l'agrandissement des limites du parc aux environs du corridor historique de canotage, à tout le moins suivant la proposition du bloc de protection de 2003, apparaît pertinent.

Qui plus est, les Cris souhaitent également contribuer aux efforts visant à améliorer la protection du caribou forestier. Lors d'une consultation à propos d'un plan de rétablissement de cet animal pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, ils se sont dits disposés à s'abstenir de prélever le caribou des bois, précisant toutefois que chaque chasseur cri demeure libre d'adhérer ou non à ce code de conduite. En outre, le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage a appuyé les mesures qui sont proposées dans ce plan régional².

Le rétablissement souhaité de cet animal, qui ne saurait se concrétiser sans une prise en charge correcte et de longue durée, ne pourrait être possible sans la singulière contribution que la Nation crie se doit d'apporter à ce sujet. La Nation crie possède un savoir traditionnel pertinent pour ce qui est du territoire, des cycles qui lui sont propres, de ses richesses floristiques, ainsi que des mœurs des animaux qui y vivent. De surcroît, on peut aussi compter sur les meilleures techniques de télédétection et les meilleures méthodes d'aménagement du territoire en fonction des connaissances scientifiques acquises et de leur évolution. Un maillage optimal de ces moyens dans un véritable partenariat de conservation entre le Québec et la Nation crie serait apte à faciliter le rétablissement du caribou forestier.

-
1. Les principaux objectifs du plan d'aménagement sont d'éviter la disparition du caribou forestier sur le territoire du Nord-du-Québec, de maintenir les populations actuelles, de protéger les aires d'hivernage, de maintenir un lien et la contiguïté des habitats pour permettre le déplacement des caribous, de protéger les aires de mise bas connues ainsi que de maintenir la récolte forestière et limiter les impacts sur la possibilité forestière.
 2. Lettre de M. Johnny Peters, président du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage, à M. Louis Villemure, directeur de l'aménagement de la faune de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, datée du 21 décembre 2005.

Le secteur des marais du lac Mistassini

La Chaire de recherche du Canada en conservation génétique des ressources aquatiques de l'Université Laval s'est concentrée sur la richesse aquatique du lac Mistassini et sa diversité génétique et biologique. Elle a mené des recherches sur les populations d'Omble de fontaine et de Doré jaune, deux espèces parmi une communauté d'espèces de poissons d'eau douce qualifiée d'unique dans le lac Mistassini. Selon les chercheurs, il s'agit d'espèces qui se démarquent de la plupart de celles peuplant d'autres plans d'eau d'Amérique du Nord, notamment par l'absence totale d'ensemencements ainsi que par leur abondance et leur taille (ATO 017, p. 2).

Or, tout en appuyant la protection du lac Mistassini que sous-tend le projet de parc proposé, la Chaire de recherche a déploré le fait qu'il n'ait pas été prévu d'assurer la protection des aires de reproduction les plus importantes pour l'Omble de fontaine et le Doré jaune. Ces aires sont situées dans les rivières Pépeshquasati et Chéno qui se déversent dans le lac Mistassini à son extrémité nord-est, et qui se sont révélées, dans les travaux de recherche du groupe, comme de première importance pour la santé de la population d'Omble de fontaine du lac. Quant à la rivière Takwa, elle jouerait un rôle majeur dans le maintien et la conservation du cheptel du Doré jaune (ATO 017, p. 7 ; ATO 018, p. 6). Le secteur de ces trois rivières à leur arrivée dans le lac Mistassini est aussi désigné comme étant les marais du lac Mistassini.

Sur cette base, la Chaire de recherche a recommandé une révision du projet de parc afin de protéger les ressources aquatiques du lac Mistassini en incluant les rivières Pépeshquasati, Chéno et Takwa. Cela aurait le mérite d'assurer le maintien des plus importantes frayères d'Omble de fontaine et de Doré jaune du lac Mistassini (ATO 017, p. 8 ; ATO 018, p. 7).

Le Groupe faune régional du Nord-du-Québec a appuyé également ces recommandations de la Chaire de recherche de l'Université Laval (ATO 020, p. 4). Mentionnant que le secteur de ces trois rivières faisait autrefois partie d'un projet de réserve écologique, la Société pour la nature et les parcs du Canada a elle aussi recommandé de l'inclure dans le projet de parc (ATO 016, p. 17).

De façon plus générale, une participante a indiqué que la qualité de l'eau devrait être maintenue pour les plans d'eau dont la source serait située à l'extérieur du projet de parc. Cela serait le cas en particulier pour de nombreux tributaires du lac Mistassini (M^{me} Martine Landry, ATO 022). Pour sa part, Nature Québec/UQCN a recommandé qu'une analyse exhaustive des frayères des bassins primaires des lacs Albanel et Mistassini soit réalisée afin d'établir leurs capacités de support en vue d'assurer davantage de protection (ATO 012, p. 13).

À la suite à l'audience publique, l'Initiative boréale canadienne, un organisme voué à la conservation de la zone boréale canadienne et à la mise en valeur durable de ses ressources, a communiqué par écrit son appui au projet de parc. Au-delà de son appui, l'organisme a suggéré également l'élargissement des limites du parc proposé en y intégrant les mêmes secteurs définis par les participants déjà mentionnés, et ce, essentiellement pour les mêmes considérations¹.

Synthèse des recommandations des participants

À la lecture des recommandations soumises par des participants lors de la consultation publique, il se dégage un consensus autour de la nécessité d'élargir les limites proposées du parc. Il est également manifeste qu'il s'agit pour l'essentiel de considérations propres au domaine de l'écologie et de la biologie de la conservation qui sont à l'origine de ces propositions. À partir de ce qui a été proposé par les participants, il est possible de dégager certaines orientations qui gagneraient à être considérées dans la configuration et le mode de gestion définitif du parc proposé.

Ainsi, au-delà des principes et des mesures inclus dans le Plan directeur provisoire, d'ailleurs favorablement reçus, il serait opportun de revoir les secteurs du projet de parc où le ratio surface/périmètre est faible afin de leur assurer une ampleur apte à prévenir les effets possibles de lisières et de fragmentation. Pour ce qui est de la largeur des zones tampons à mettre en place afin d'assurer au territoire du parc une protection optimale contre les effets perturbateurs des activités économiques sur les territoires adjacents au parc, elle devrait être établie en fonction des meilleurs critères scientifiquement fondés en matière de conservation. Cela dit, il va de soi que l'exercice dans ce domaine en est un d'arbitrage entre des intérêts parfois contradictoires. Les participants qui se sont exprimés sur cette question ont souligné l'importance de ces zones. Pour eux, l'importance et l'envergure du parc proposé ainsi que sa place singulière dans la stratégie québécoise de conservation justifieraient que les dimensions des zones tampons soient aptes à assurer l'intégrité écologique du parc projeté.

De façon générale, il a été suggéré :

- d'élargir les limites du parc pour que la superficie de sa composante terrestre soit commensurable avec les perturbations naturelles sur un cycle de près d'un siècle, comme l'indique la littérature scientifique en matière de conservation ;
- d'éviter dans la mesure du possible des limites rectilignes et des formes étroites, en faveur de lignes et formes plus arrondies ;

1. Lettre de M^{me} Cathy Wilkinson, directrice principale de l'Initiative boréale canadienne, datée du 13 février 2006.

- de tenir compte de facteurs favorables au rétablissement du caribou forestier en tant qu' « espèce-parapluie » dans la conception du parc ;
- de prévoir des zones tampons aptes à garantir la protection requise aux composantes hydriques du territoire, aussi bien en matière d'intégrité écologique que de qualité du paysage ;
- de privilégier, dans la mesure du possible, l'intégration des bassins versants des tributaires des composantes lacustres du parc.

De façon plus précise, il a été suggéré d'inclure certains secteurs qui sont les suivants :

- le secteur du plateau Marie-Victorin et du mont Stefansson ;
- le bassin versant de la rivière Témiscamie, ou à tout le moins, son bassin primaire ;
- l'habitat du caribou forestier situé dans les environs des lacs à l'Eau Froide et Cosnier ;
- le secteur des marais du lac Mistassini, incluant l'aval des rivières Pépeshquasati, Chéno et Takwa.

Il va de soi que la décision finale à propos des limites et de la forme du parc projeté sera le résultat d'un arbitrage nécessaire à faire entre des intérêts de conservation et des considérations d'ordre économique. Toutefois, dans la mesure où l'objectif principal de création du parc en est un de conservation, l'intégrité écologique d'un tel territoire devrait être au centre des décisions prises quant à ses limites.

Le zonage proposé

Bien que le zonage proposé pour le parc national Albanel-Témiscamie-Otish constitue un élément central du Plan directeur provisoire soumis à la consultation, ce sujet fut peu abordé lors des séances publiques de même que dans les mémoires soumis, et ce, comparativement au sujet des limites proposées. Quelques participants en ont tout de même souligné l'importance et ont fait des suggestions à ce propos.

Le zonage est un outil servant à désigner et à délimiter les endroits nécessitant une protection particulière et déterminant les activités qui y sont permises. Pour le parc

proposé, il y aurait des zones dites « de préservation extrême », « de préservation », « d'ambiance », « de services » et des aires sacrées.

Dans l'ensemble, il y a un accord général avec le zonage proposé. La majeure partie du milieu terrestre du parc serait zonée « préservation extrême » ou « préservation », une désignation fort bien reçue par les participants. Selon eux, la prédominance de zones de protection par rapport à celles vouées à la mise en valeur récréotouristique serait un atout pour maintenir l'intégrité écologique du territoire (M. Marc Mercier, ATO 003 ; M^{me} Martine Landry, ATO 022). En outre, le concept d'aires sacrées est salué par certains, notamment par la Société pour la nature et les parcs du Canada :

Cette initiative est excellente et démontre une véritable volonté du gouvernement québécois de reconnaître l'importance des sites à caractère spirituel ou sacré pour les nations autochtones qui occupent le territoire. Il est à souhaiter que cette initiative soit répétée lors des prochains projets de parcs et qu'elle contribue ainsi à augmenter l'acceptabilité sociale des aires protégées.
(ATO 016, p. 10)

Appuyant la proposition de zonage, cet organisme estime cependant que le régime de zonage du parc devrait être un processus adaptable selon l'évolution de la connaissance du territoire et du savoir propre au domaine de conservation. Ainsi, la Société a recommandé de poursuivre l'acquisition de connaissances afin de s'assurer que tous les secteurs qui nécessiteraient une protection accrue soient considérés dans le zonage du parc projeté (*ibid.*). À l'instar de l'organisme, une participante a indiqué que :

La direction du futur parc devra documenter davantage la présence d'espèces menacées ou vulnérables (flore et faune) ou susceptibles d'être ainsi désignées à l'intérieur du périmètre du parc et considérer l'inclusion de l'habitat de plusieurs espèces à l'intérieur de futures zones de préservation extrême.
(M^{me} Martine Landry, ATO 022)

En résumé, le zonage proposé pour le projet de parc est bien accueilli, mais il est suggéré qu'il évolue selon l'acquisition de connaissance du territoire qui devra se poursuivre, selon l'évolution du savoir en matière de conservation et selon les conséquences constatées des usages écotouristiques consentis.

Chapitre 3

Les ressources naturelles et le développement socioéconomique régional

La compatibilité du projet de création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish avec la poursuite ou l'implantation d'activités économiques sur le territoire adjacent a fait l'objet de nombreuses interventions lors de la consultation publique. La possibilité d'exploiter les ressources minières et forestières a été abordée dans cette perspective, de même que la faisabilité d'implanter des éoliennes. Également dans le but de soutenir le développement socioéconomique de la région, des participants se sont exprimés à propos d'une éventuelle route d'accès vers les monts Otish. Enfin, l'importance de la collaboration entre les Jamésiens et les Cris a été évoquée.

Les activités minières

Afin de s'assurer que les générations futures puissent également bénéficier des ressources minérales du territoire québécois, l'Association de l'exploration minière du Québec juge qu'il est important d'en garantir l'accès. Ainsi, l'organisme estime que les récentes soustractions de territoire au jalonnement au Québec ont été faites sans analyse appropriée du potentiel minier. En outre, selon l'Association, les répercussions économiques susceptibles de découler de telles soustractions n'auraient pas fait l'objet d'analyse au préalable (ATO 001, p. 6).

Suivant un raisonnement semblable et l'appliquant plus précisément au cas du projet de création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish, d'autres participants ont souligné l'importance de bien évaluer le potentiel minier de la région avant d'interdire la prospection minière sur le territoire (Conférence régionale des élus de la Baie-James, ATO 006, p. 7 ; Ressources Majescor, ATO 026 ; M. Jimmy McLeod, séance de Mistissini, p. 38).

La Société Uranor est également de cet avis. Selon son président, le potentiel uranifère du bassin d'Otish, qu'il estime indéniable, n'aurait pas été suffisamment considéré lors de la délimitation du parc projeté. Il estime que les gisements uranifères seront d'une importance capitale sur le plan énergétique pour le Québec, tout comme pour la planète, à un moment où les sources énergétiques exemptes d'émissions carboniques s'imposent de plus en plus. Ainsi, selon lui, le nucléaire serait incontournable pour assurer à l'humanité un sain bilan énergétique. C'est

pourquoi il a proposé de modifier les limites du parc afin d'en retrancher les secteurs ayant le plus fort potentiel uranifère, soit dans les environs des monts Otish et dans le secteur du couloir du lac Indicateur. Il recommande en outre que l'exploration minière puisse se poursuivre à l'intérieur du parc (ATO 004, p. 2 et 6 ; M. Serge Genest, séance de Chibougamau, p. 4, 8 et 13).

Or, il appert que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune appuie les limites proposées actuellement et son porte-parole a souligné que la prospection minière est et demeurera interdite sur les territoires qui sont soustraits au jalonnement (M. Sébastien Desrochers, séance de Chibougamau, p. 12). Par ailleurs, il est utile de mentionner qu'une partie du couloir à fort potentiel uranifère selon Uranor, située au nord du secteur du lac Indicateur, se trouve dans la réserve à l'État.

Pour sa part, la Coentreprise Ashton-Soquem, propriétaire d'un gisement diamantifère situé à 350 km au nord-nord-est de Chibougamau, ne s'oppose pas au projet de parc. Elle considère toutefois que sa création pourrait être une entrave à la construction d'une éventuelle route pour exploiter son gisement actuellement accessible que par voie aérienne, tel qu'il en sera question un peu plus loin (ATO 009, p. 2 et 8 ; M. Ghislain Poirier, séance de Chibougamau, p. 21).

D'autres participants se préoccupent également du devenir de la réserve à l'État. C'est le cas de Nature Québec/UQCN de même que d'une participante qui souhaite que les entreprises qui font et feront de l'exploration minière sur ce territoire le remettent, à leur frais, dans son état naturel si aucun potentiel minier n'y est découvert (ATO 012, p. 18 ; M^{me} Martine Landry, ATO 022). En outre, la Société pour la nature et les parcs du Canada a recommandé qu'il n'y ait aucun délai supplémentaire accordé au-delà de juillet 2009 pour l'intégration, s'il y a lieu, de la superficie visée par la réserve à l'État dans le parc projeté (ATO 016, p. 17 et 18).

Les activités forestières

Selon la Conférence régionale des élus de la Baie-James, l'industrie forestière est actuellement en période de changement avec notamment « la force de la devise canadienne, le conflit du bois d'œuvre avec les États-Unis, l'application de la recommandation du rapport Coulombe¹ de réduire de 20 % la possibilité forestière » (ATO 006, p. 6). À noter que, sur le territoire où s'applique l'Entente de la Paix des

1. Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, 2004.

Braves, la réduction de la possibilité forestière pour les années 2005 à 2008 serait de 25 %¹.

La région de la Jamésie se voit imposer une contrainte supplémentaire pour la récolte du bois en raison de l'application de l'Entente de la Paix des Braves. Lorsque les unités d'aménagement forestier sont situées sur les aires de trappage, le calcul de la possibilité forestière annuelle doit en effet intégrer des règles plus contraignantes pour la récolte du bois. Parmi ces règles, les activités d'aménagement forestier ne peuvent se réaliser sur les emplacements d'intérêt définis et cartographiés par les Cris, ces emplacements ne pouvant cependant pas dépasser 1 % de la superficie totale de l'aire de trappage. En outre, en vue de conserver les territoires forestiers d'intérêt faunique pour les Cris (habitats de la martre, du castor, du caribou, etc.), les maîtres de trappage déterminent une superficie équivalant au plus à 25 % de leur aire de trappage respective où seule la coupe en mosaïque est permise. De plus, aucune récolte ne peut être effectuée sur le territoire des aires de trappage qui aurait fait l'objet, au cours des vingt dernières années, de récoltes ou de feux sur plus de 40 % de sa superficie productive.

Tout le territoire attribué à Chantiers Chibougamau pour la récolte forestière est assujéti à l'Entente de la Paix des Braves. Le représentant de cette entreprise estime que, comparativement aux compagnies forestières non assujétiées à cette entente et à ses contraintes sur le plan de l'exploitation forestière, Chantiers Chibougamau ne peut atteindre la même rentabilité annuelle (ATO 014, p. 1 ; M. Jean-Pierre Boudreau, séance de Chibougamau, p. 69).

Selon le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la création du parc national Albnel-Témiscamie-Otish aurait un impact sur la possibilité forestière de 29 000 m³ par année dans les territoires qui sont sous aménagement forestier². Le représentant de Chantiers Chibougamau estime que la soustraction de la superficie de 4 500 ha qui serait dans le parc projeté, c'est-à-dire le couloir historique de canotage reliant le lac à l'Eau Froide au lac Témiscamie, se traduirait par une diminution de la possibilité annuelle de coupe de 5 600 m³, ce qui correspondrait à une perte de 5,6 emplois (M. Jean-Pierre Boudreau, séance de Chibougamau, p. 70, 71 et 77). L'entreprise ne s'oppose pas au projet de parc en autant que les impacts de sa création soient adéquatement minimisés et compensés.

-
1. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *Report des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) et baisse de l'attribution de la matière ligneuse*. [www.mrnfp.gouv.qc.ca/forets/modernisation/modernisation-pgaf.jsp]
 2. Lettre de M. Marcel Grenier, Service de la coordination et des orientations, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, datée du 22 février 2006.

Premièrement, afin de minimiser l'effet du parc sur la possibilité de coupe dans une aire de trappage, Chantiers Chibougamau a insisté pour que la superficie du parc projeté soit toujours considérée dans le portrait de l'aire de trappage, c'est-à-dire dans la superficie forestière productive. Ainsi, la superficie que l'entreprise peut perturber, qui est déterminée par le ratio entre la superficie déjà perturbée et la superficie forestière productive, demeurerait la même mais serait distribuée différemment à l'extérieur du parc. Deuxièmement, la compagnie a suggéré que les territoires d'intérêt faunique (au plus 25 % de l'aire de trappage), établis par les maîtres de trappage, soient localisés à l'intérieur de la partie de l'aire qui serait dans le parc projeté. Troisièmement, une compensation est demandée au gouvernement, qui consisterait en l'attribution ponctuelle d'un volume de coupe supplémentaire au moment de la révision des calculs de possibilité forestière qui devrait entrer en vigueur à partir de 2008. Enfin, l'entreprise souhaite un accès routier minimal à son territoire de coupe, notamment pour lui permettre de traverser le parc à l'endroit du corridor historique de canotage (ATO 014, p. 2 ; M. Jean-Pierre Boudreau, séance de Chibougamau, p. 71 et 73).

Pour sa part, le Groupe faune régional du Nord-du-Québec, qui est en accord avec la création du parc, a recommandé que toutes les dispositions soient appliquées « pour s'assurer que les limites qui seront retenues [...] n'occasionnent pas un effet néfaste sur l'approvisionnement des usines de notre région » (ATO 020, p. 6). Toutefois, en ce qui concerne l'opportunité de compenser Chantiers Chibougamau pour la perte de possibilité forestière par l'attribution d'un volume ponctuel de coupe supplémentaire, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a indiqué qu'une telle opportunité n'existait pas actuellement¹.

Par ailleurs, rappelons que la configuration du parc proposé ne permettrait pas de conserver adéquatement l'intégrité écologique et, surtout, n'assurerait pas une protection appropriée du caribou forestier. Pour un bon nombre de participants, il serait donc souhaitable d'agrandir le parc à l'endroit du couloir historique de canotage afin d'inclure une plus grande part du bassin versant ainsi que l'habitat du caribou forestier aux environs des lacs à l'Eau Froide et Cosnier. Évidemment, un tel agrandissement engendrerait plus de répercussions négatives pour Chantiers Chibougamau.

1. Lettre de M. Marcel Grenier, Service de la coordination et des orientations, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, datée du 22 février 2006.

L'implantation de projets éoliens

Lors de l'audience publique, un participant a fait part de l'existence de projets de développement éolien pour la production d'énergie électrique en cours d'évaluation par la Nation crie de Mistissini, projets dont il est le négociateur principal, en partenariat avec des sociétés étatsuniennes spécialisées dans ce domaine. Une telle exploration de possibilités de développement économique et énergétique serait indiquée selon lui par l'orientation actuelle au Québec favorable à l'énergie éolienne. Le territoire cri de la Baie-James recèlerait 60 % des meilleurs gisements éoliens exploitables au Québec. Il a également indiqué que des emplacements prometteurs, actuellement en évaluation pour le développement de tels projets, se trouvent aux limites du territoire prévu pour la création du parc proposé (M. Matthew Coon Come, séance de Mistissini, p. 25). Il s'agit des secteurs du mont Stefansson et du plateau Marie-Victorin dans les monts Otish.

Ces projets sont connus par des organismes intéressés par la création du parc proposé et ils ont aussi abordé le sujet, mais de façon largement défavorable. Ainsi, l'Alliance université-communauté monts Valin-monts Otish de l'Université du Québec à Chicoutimi, en dépit de son préjugé favorable à l'énergie éolienne, considère un tel développement en marge du territoire du projet de parc comme étant tout à fait inapproprié. Pour l'organisme, l'installation d'éoliennes et des lignes de transport d'énergie en périphérie des limites du parc proposé aurait l'effet d'altérer « de façon irréversible et perpétuelle l'intégrité écologique d'une partie du massif des monts Otish, ainsi que leur potentiel récréotouristique énorme, mais toujours inexploité ». Il a expliqué que, dans le cas d'un parc de montagnes ou d'un parc de toundra où les espaces sont ouverts et où le paysage est une constituante du caractère même du parc, il serait inadmissible d'aménager des installations éoliennes qui pourraient altérer de façon importante un tel paysage. Il estime aussi que l'éloignement ainsi que la rigueur des conditions climatiques en hiver qui marquent ce territoire en raison de l'accumulation de glace rendraient le fonctionnement des éoliennes sur ces territoires à la fois complexe et onéreux (ATO 002).

Le Comité de l'environnement de Chicoutimi qualifie lui aussi les projets d'implantation d'éoliennes aux abords immédiats du territoire du parc proposé comme étant une source importante de préoccupations. Pour lui, un parc éolien mis en place sur des sommets adjacents au parc serait visible à de très longues distances et serait, par le fait même, en contradiction avec le Plan directeur provisoire du parc qui évoque et souligne un patrimoine paysager demeuré intact. Il estime ainsi essentiel d'atténuer le plus possible les impacts visuels des projets éoliens sur le parc proposé en voyant à leur meilleure intégration dans le paysage du milieu. Une telle mesure serait d'autant plus importante que l'on prévoit mettre en valeur les patrimoines

naturel et culturel de la région à l'occasion de la création du parc, et d'y développer une large gamme d'activités sportives, écotouristiques et de plein air. Le Comité juge ainsi que le développement et la fréquentation espérée du parc seraient fortement compromis si les impacts visuels des éoliennes n'étaient pas atténués adéquatement (ATO 008, p. 3).

Enfin, pour Nature Québec/UQCN, un développement éolien aux abords du parc proposé aurait le désavantage de compromettre l'aspect visuel du projet à cause de l'effet conjugué d'altitude et d'absence de végétation arborescente dans le paysage des monts Otish. Pour l'organisme, il serait donc de mise de renoncer à ce genre de développement à l'intérieur du corridor visuel de ces monts (ATO 012, p. 19).

Il est certainement légitime que la communauté crie cherche à saisir l'occasion qu'offre le développement du potentiel éolien au Québec dans le but de diversifier et d'élargir les assises de son développement socioéconomique. Il appartient à cette communauté de déterminer les meilleures avenues de développement. Par contre, il pourrait exister une incompatibilité entre la vocation du parc proposé, les caractéristiques visuelles du terrain dans les monts Otish et son potentiel écotouristique, d'une part, et le développement de projets éoliens dans la même région, d'autre part.

Une approche possible concernant la mise en valeur du potentiel éolien dans la région serait d'entamer un processus de collaboration avec la Nation crie de Mistissini destiné à définir des zones d'exclusion du développement éolien sur le territoire adjacent au parc proposé. Il serait indiqué que ces zones soient circonscrites en fonction de critères admis qui concerneraient, entre autres, la valeur visuelle intrinsèque des différentes composantes du milieu ainsi que les aspects paysagers à conserver dans le but de mettre en valeur le potentiel écotouristique du parc proposé. Une fois ces zones d'exclusion établies, elles pourraient être superposées sur les zones de potentiel éolien exploitables de la région afin de fixer les endroits où les projets éoliens pourraient s'installer sans compromettre pour autant le potentiel d'autres modes de développement socioéconomique aptes à servir les besoins actuels et futurs des communautés concernées.

La route d'accès au territoire dans l'axe Chibougamau-Mistissini-Otish

Tel qu'il est mentionné dans le Plan directeur provisoire, une seule route permettrait l'accès au parc proposé à partir de Chibougamau, soit la route 167 se rendant au village de Mistissini et se prolongeant sur une surface gravelée jusqu'au lac Albanel. En revanche, le secteur de la rivière Rupert de même que le cœur du massif des

monts Otish et le lac Naococane ne seraient accessibles que par avion. Ainsi, en hiver, les avions de brousse sur skis représenteraient le seul moyen de transport pour accéder aux endroits les plus isolés du parc proposé. Constatant les difficultés que cette situation présente du point de vue de la sécurité et de la facilité d'accès et d'usage du parc projeté, le Plan évoque l'existence d'un projet de construction d'une route à usages multiples. Cette route serait une extension de la route 167 qui relierait le secteur du lac Albanel au sud-ouest des monts Otish, où la recherche de gisements diamantifères se poursuit à l'heure actuelle. Elle serait en bonne partie parallèle au cours de la rivière Témiscamie, ce qui aurait l'avantage de favoriser la pratique du canot-camping à moindre coût et d'offrir un accès par voie terrestre au secteur sud-ouest des monts Otish. Le Plan souligne qu'une telle voie terrestre ouvrirait de nouvelles perspectives en matière d'offre d'activités et de services à l'intérieur du parc projeté.

Le Conseil de la Nation crie de Mistissini a clairement exprimé son appui au projet d'extension de la route 167 vers le nord par la création de la route « multifonctionnelle » qu'évoque le Plan directeur provisoire. Une telle route aurait l'avantage, selon le représentant du Conseil lors de l'audience publique, de renforcer le potentiel écotouristique du parc proposé, de même que le potentiel de développement socioéconomique des communautés de la région, aussi bien crie que jamésienne. Le Conseil souhaite également que le processus de consultation qui se poursuit à l'occasion de l'élaboration d'un plan de transport pour l'ensemble de la région du Nord-du-Québec se déroule avec la participation indispensable de toutes les communautés intéressées, la Nation crie de Mistissini comprise, et tienne compte des intérêts respectifs de ces communautés (M. William Mianscum, séance de Mistissini, p. 9 et 10).

À cela il faut ajouter que l'audience publique a permis de constater qu'une unanimité existe parmi les participants s'étant exprimés sur l'aménagement de cette route. Ainsi, selon la Conférence régionale des élus de la Baie-James, une telle route permettrait le redémarrage de l'ancienne mine Eastmain de Ressources Campbell. Elle est d'avis que cette route permettrait à Chibougamau et à Chapais de profiter des retombées éventuelles de l'exploitation diamantifère aux environs des monts Otish (ATO 006, p. 7 et 8).

C'est pour cette raison que la Coentreprise Ashton-Soquem estime qu'un accès routier vers le nord dans l'axe Chibougamau-Mistissini-Otish serait un outil de développement régional durable. Elle a demandé également que la réglementation du parc en devenir permette le passage de trafic lourd sur cet axe routier, tel que c'est actuellement le cas sur la route du Nord reliant Chibougamau à la Baie-James (ATO 009).

Pour sa part, la Commission économique et touristique de Chibougamau a accueilli de façon très favorable l'idée de créer cette route puisqu'elle donnerait accès à la vaste zone de la rivière Eastmain, secteur qui aurait un grand potentiel minier et qui ferait actuellement l'objet de la plus vaste démarche d'exploration minière jamais connue dans l'histoire du Québec. Elle estime également que cette route serait nécessaire pour permettre à la clientèle touristique d'accéder au parc proposé (ATO 011, p. 5). Finalement, la Chambre de commerce de Chibougamau a abondé dans ce sens, accordant son appui à l'idée d'aménager une telle route au même titre que la création du parc proposé (ATO 019).

Il se dégage donc des deux séances publiques une unanimité à la fois intercommunautaire et intersectorielle pour ce qui est du projet d'extension de la route 167 vers le nord. Qu'il s'agisse de la communauté crie ou de la communauté jamésienne, des élus ou des représentants des différents secteurs d'activité socioéconomique, toutes les instances concernées par le projet de parc ayant participé à la consultation publique attachent une grande importance au projet d'aménager également une route vers le secteur sud-ouest des monts Otish. Il serait donc opportun de considérer ce projet routier dans le contexte global créé par la réalisation éventuelle du parc. Il serait également indiqué que la réglementation en matière de circulation propre à cette route tienne compte des objectifs de conservation du parc.

Pour une collaboration intercommunautaire durable

Lors de la séance tenue à Chibougamau ainsi que dans un bon nombre de mémoires soumis, l'un des thèmes abordés était la nécessité d'assurer une collaboration étroite entre les différentes communautés touchées par le projet de parc. Selon ces participants, une telle collaboration devrait se poursuivre dans le but de garantir le plus de retombées positives possible du projet pour ces communautés et pour la région dans son ensemble.

Ainsi, pour la Commission économique et touristique de Chibougamau, le projet de parc devrait « se réaliser avec la collaboration étroite de toutes les composantes humaines du milieu environnant, qui devront par la suite apprendre à en respecter les contraintes tout en tentant d'en tirer les meilleurs bénéfices ». Se disant en accord avec le principe que la Nation crie de Mistissini soit partie prenante de la gestion du parc, la Commission économique et touristique de Chibougamau estime tout aussi pertinent que le milieu social et économique de Chibougamau ait sa place au sein de l'organisme qui sera créé pour gérer le parc. En termes plus précis, elle se dit opposée à l'idée que la gestion des activités proposées dans le parc soit réservée

exclusivement à la SEPAQ, « de manière à brimer le milieu chibougamois de la possibilité de développer des produits et des services capables de créer des emplois et de générer des retombées » pour l'ensemble du milieu. Le parc proposé devrait donc être considéré comme un levier apte à faciliter l'émergence de petites entreprises à vocation touristique et il devrait servir à faire connaître l'ensemble du territoire régional, avec toute sa diversité sociale, économique et culturelle (ATO 011, p. 4 et 6).

Quant au Groupe faune régional du Nord-du-Québec, il a fait référence dans son mémoire à la création, en novembre dernier, de la corporation conjointe Nation crie de Mistissini-SEPAQ qui sera chargée de la gestion du parc proposé et de la réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi. Le Groupe a reçu favorablement la participation de la Nation crie de Mistissini dans la gestion du futur parc. Conscient du potentiel structurant du projet pour l'essor économique de la région, le Groupe a invité les organismes jamésiens, particulièrement la Ville de Chibougamau, à prendre les dispositions pour créer le plus rapidement possible des liens d'affaires avec les Crie de Mistissini. Selon lui, la création du parc proposé fournit une occasion idéale pour forger un partenariat entre les deux communautés qui soit favorable à une relance de l'économie régionale et aux perspectives de développement socioéconomique de la région dans son ensemble (ATO 020, p. 5 à 7).

Le projet de parc semble offrir la possibilité d'une nouvelle dynamique régionale de relance et de développement socioéconomique. Cette nouvelle dynamique pourrait fournir des possibilités de synergie et de complémentarité en matière d'offre d'activités économiques tertiaires sur le territoire de la Nation crie de Mistissini comme sur celui de la communauté jamésienne de Chibougamau. Il serait indiqué que cette nouvelle opportunité de dynamique soit saisie afin de créer un nouveau contexte favorable à l'émergence de rapports durables de coopération socioéconomique entre les deux communautés.

Les nouvelles perspectives en matière de développement touristique que le projet offre pour la région pourraient en effet créer des conditions propices à une telle collaboration intercommunautaire. Il serait donc souhaitable que le partenariat de gestion du parc qui est en élaboration en ce moment soit conçu, en matière de structures, procédures et pratiques, dans le but de faciliter l'émergence d'une telle collaboration.

Conclusion

La consultation publique a permis de constater qu'il existe autour du projet de création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish un consensus favorable tant de la part de la Nation crie de Mistissini que de la communauté jamésienne et des organismes non gouvernementaux voués à la conservation et la protection de l'environnement. Ce consensus se construit, entre autres, autour du fait que la création de ce parc est perçue comme une occasion de restructuration et de relance socioéconomique sur le plan régional. Ce consensus reflète aussi l'importance que représente ce projet pour l'avancement du Québec en matière de conservation ainsi que pour les engagements qu'il assume à cet égard.

Pour ce qui est de la dimension autochtone du projet, il reste des mesures et des procédures à caractère administratif à préciser et à mettre en place pour encadrer le fonctionnement futur du parc. Les représentants de la Nation crie de Mistissini souhaitent que ces mesures soient conformes au rôle de premier plan que la Nation est appelée à jouer dans la réalisation et le fonctionnement de ce parc. De plus, il y a un souci à propos de conflits potentiels qui pourraient surgir entre la pratique des droits traditionnels des Cris sur le territoire et la vocation du parc avec son potentiel écotouristique à développer. Afin de clarifier les choses à cet égard, il est proposé que la *Loi sur les parcs* reprenne explicitement la notion de préséance des droits autochtones qu'accordent la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* et l'Entente de la Paix des Braves, notamment en matière de chasse, de pêche et de piégeage.

Quant aux limites du parc proposé et à l'approche de conservation retenue par le gouvernement, l'audience publique a permis de réunir un nombre important de propositions. Il s'agit en l'occurrence de propositions convergentes mises en avant dans le but de donner au parc proposé des limites qui soient plus compatibles avec les meilleures pratiques en matière de conservation et, de ce fait, plus aptes à assurer le degré de protection voulu en créant le parc. Qu'il s'agisse d'assurer une meilleure protection des plans d'eau inclus dans le parc, de maintenir la variété et la qualité biologiques de ses ressources aquatiques ou encore de préserver l'intégrité du paysage, la plupart des participants s'accordent sur la nécessité d'étendre les limites du parc en y intégrant quatre secteurs, soit le mont Stefansson et le plateau Marie-Victorin dans les monts Otish, le bassin versant de la rivière Témiscamie ou à tout le moins son bassin primaire, l'habitat du caribou forestier dans les environs des lacs à l'Eau Froide et Cosnier et les marais du lac Mistassini comprenant l'aval des rivières Pépeshquasati, Chéno et Takwa. À propos du caribou forestier, le projet de parc fournirait une

conjuncture favorable à la mise en œuvre d'un plan de rétablissement d'une espèce désignée vulnérable, si tant est que son habitat soit inclus dans le parc.

Quant à la possibilité de développer l'énergie éolienne sur des emplacements adjacents au territoire du parc proposé, il serait indiqué d'entamer une démarche afin de déterminer, en collaboration, des zones d'exclusion où ce type de développement serait interdit. Ces zones d'exclusion devraient tenir compte de la qualité du paysage du territoire et de sa topographie, eu égard au développement du potentiel écotouristique du parc. L'emplacement exact des installations éoliennes éventuelles devrait donc être établi en fonction d'une cartographie où se superposeraient le potentiel de gisements éoliens exploitables de la région et les zones d'exclusion où le déploiement de ces installations serait interdit afin de maintenir la qualité des paysages.

Un consensus régional se dégage également au regard de la nécessité de réaliser le projet d'extension de la route 167 dans l'axe Chibougamau-Mistissini-Otish. Un tel projet routier aurait l'avantage d'améliorer le potentiel écotouristique du parc proposé en matière de facilité d'accès et de sécurité. En outre, il aurait le mérite d'améliorer le positionnement de la région en matière de développement socioéconomique au-delà de ce qui serait utile pour le projet de parc.

Finalement, la nouvelle dynamique qu'offre le projet de parc semble créer un contexte favorable à l'émergence de rapports durables de coopération socioéconomique entre la Nation crie de Mistissini et la communauté jamésienne dans son ensemble. Les nouvelles perspectives de développement touristique présentent en effet des conditions propices à une réelle collaboration intercommunautaire. Il apparaît donc souhaitable que le partenariat de gestion du parc soit conçu, pour ce qui est des structures, procédures et pratiques, dans le but de faciliter l'émergence d'une telle collaboration.



Qussaï Samak

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Le mandat

Le mandat confié en vertu de la *Loi sur les parcs* (L.R.Q., c. P-9) à M. Qussaï Samak, membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, était de tenir une consultation publique.

Le mandat a été reçu le 9 décembre 2005 et il a débuté le 14 janvier 2006.

Le représentant du Ministre

Qussaï Samak, membre du Bureau
d'audiences publiques sur l'environnement

Contribution à la rédaction du rapport
Julie Milot, analyste

La consultation publique

14 janvier 2006
Gordon & Sandy Memorial Youth Center
Mistissini

15 janvier 2006
École Vatican II
Chibougamau

Les responsables ministériels du dossier

M. Alain Hébert, porte-parole
M. Serge Alain
M. Vincent Desormeaux
M. Jean Gagnon

Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs

Les personnes-ressources

M^{me} Kathleen J. Wootton

Conseil de la Nation crie de Mistissini

M. Sébastien Desrochers, porte-parole
M. Roch Allen

Ministère des Ressources naturelles et de la
Faune

M. Robert Proulx

Réserve faunique des Lacs-Albanel-
Mistassini-et-Waconichi

M^{me} Sylvie Poudrier

Secrétariat aux affaires autochtones

M. Jimmy Iserhoff

Traducteur

Les participants

		Mémoires
M. Matthew Coon Come		
M. Claude Coonishish-Coon		
M. Peter Coonishish-Coon		
M. Willie K. Gunner		
M. Ysaac Gunner		
M. Jean-François Lamarre		ATO 013
M ^{me} Martine Landry		ATO 022
M. Jimmy McLeod		
M. Willie Loon		Prière d'ouverture
M. Marc Mercier		ATO 003
M. Sylvain Roberge		
M ^{me} Kathleen Wapchee-Benac		
Alliance de recherche université-communauté monts Valin-monts Otish		ATO 002
Association de l'exploration minière du Québec		ATO 001
Canadian Boreal Initiative		ATO 025
Chaire de recherche du Canada en conservation génétique des ressources aquatiques	M. Pierre-Philippe Dupont	ATO 017 ATO 018
Chantiers Chibougamau Itée	M. Jean-Pierre Boudreau M. Pascal Morissette	ATO 014
Chambre de commerce de Chibougamau	M. André Naud pour M. Philippe Girard	ATO 019
Coentreprise Ashton-Soquem	M. Ghislain Poirier	ATO 009

Comité de l'environnement de Chicoutimi		ATO 008
Commission économique et touristique de Chibougamau inc.		ATO 011
Conférence régionale des élus de la Baie-James	M. Stéphane Mackenzie	ATO 006
Conseil québécois du loisir		ATO 007
Cree Nation of Mistissini Nation crie de Mistissini	M. William Mianscum	
Cree Régional Authority–Montréal	M ^{me} Chantal Tétreault	
Cree Outfitting and Tourism Association Association crie de pourvoirie et de tourisme	M ^{me} Robin McGinley	ATO 005
Fédération québécoise du canot et du kayak		ATO 024
Forêt Québec	M. Georges Laferrière	
Groupe faune régional du Nord-du-Québec	M. André Naud	ATO 020
Hydro-Québec, Environnement et Affaires corporatives		ATO 021
Nature Québec/UQCN		ATO 012
Réseau québécois des groupes écologistes		ATO 010
Ressources Majescor		ATO 026
Société pour la nature et les parcs du Canada		ATO 016
Tourisme Baie-James	M. Jean Chartier	ATO 023
Uranor inc.	M. Serge Genest	ATO 004
WWF-Canada – Bureau du Québec		ATO 015

Au total, 26 mémoires et une dizaine de présentations verbales ont été soumis au représentant du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Bibliographie

COMMISSION D'ÉTUDE SUR LA GESTION DE LA FORÊT PUBLIQUE QUÉBÉCOISE (2004). *Rapport*, 261 pages et annexes.

COURTOIS, R., *et al.* (2002). *Lignes directrices pour l'aménagement forestier en regard du caribou forestier*, Direction de la recherche sur la faune, Société de la faune et des parcs du Québec et Université du Québec à Rimouski, 20 pages.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2002). *La politique sur les parcs : les activités et les services*, Société de la faune et des parcs du Québec, 95 pages.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2005a). *Projet de parc Albanel-Témiscamie-Otish. Plan directeur provisoire*, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 41 pages.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2005b). *Trente ans de planification des parcs nationaux du Québec*, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 24 pages.

SAINT-PIERRE, D., É. LANTIN et M. BÉLANGER (2003). *Proposition d'aménagement de l'habitat du caribou forestier de la région du Nord-du-Québec*, Société de la faune et des parcs du Québec, 15 pages et annexes.

SAINT-PIERRE, D., *et al.* (2003). *Impacts des modalités d'interventions forestières de l'entente Québec-Cris sur le caribou forestier. Proposition de recherche*, Société de la faune et des parcs du Québec et Université du Québec à Montréal, 27 pages.

TABLE RONDE NATIONALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉCONOMIE (2005). *Avenir boréal. La gouvernance, la conservation et le développement dans la région boréale du Canada*, rapport de la série État du débat, 98 pages.

VILLE DE CHIBOUGAMAU (2005a). *État de la situation et diagnostic*, Mallette, 81 pages et annexes.

VILLE DE CHIBOUGAMAU (2005b). *Planification stratégique : Chibougamau, un choix réfléchi, une ouverture sur la diversité*, 34 pages.